



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/7A.Add

Paris, 22 juin 2010

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil

25 juillet - 3 août 2010

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/>

I. TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|---|----|
| I. | Table des matières | 1 |
| II. | Rapports sur l'état de conservation..... | 2 |
| | BIENS NATURELS..... | 2 |
| | AFRIQUE | 2 |
| | 1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)..... | 2 |
| | 2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227) | 6 |
| | 4. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136) | 10 |
| | 9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)..... | 16 |
| | 11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153) | 22 |
| | ASIE ET PACIFIQUE | 30 |
| | 12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)..... | 30 |
| | AMERIQUE LATINE ET CARAIBES | 33 |
| | 14. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)..... | 33 |
| | 15. Îles Galápagos (Equateur) (N 1bis) | 36 |
| | BIENS CULTURELS..... | 43 |
| | ETATS ARABES | 43 |
| | 17. Abou Mena (Égypte) (C 90)..... | 43 |
| | 20. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)..... | 47 |
| | 21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)..... | 53 |
| | ASIE ET PACIFIQUE | 59 |
| | 22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)..... | 59 |
| | 23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) | 62 |
| | 25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172) | 67 |
| | EUROPE ET AMERIQUE DU NORD | 71 |
| | 27. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708) | 71 |
| | AMERIQUE LATINE ET CARAIBES | 78 |
| | 29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)..... | 78 |
| | 31. Coro et son port (Venezuela) (C 658)..... | 82 |
| | DECISION GENERALE..... | 85 |
| | 32. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) | 85 |

II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(ix) (x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2009 (33 COM 7A.1)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pacage illégal ;
- b) Braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc ;
- c) Détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées

Des mesures correctives ont été identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2009 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) :

- a) Structurer la gestion du parc, vers une organisation simple et efficace dédiée au parc spécifiquement ;
- b) Renforcer le personnel d'encadrement pour assurer les missions principales de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique) ;
- c) Augmenter le nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées ;
- d) Réaliser un zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la Valeur Universelle Exceptionnelle du parc (milieux et faune) ;
- e) Mettre en œuvre un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire ;
- f) Allouer un budget prévisionnel adapté à ces priorités limité au nécessaire, pour engager dès cette phase, une réflexion sur la durabilité de la gestion ;
- g) Mettre en œuvre un plan de sortie de crise à engager en parallèle, en concertation avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.1; 32 COM 7A.1; 33 COM 7A.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 296.653 dollars EU au titre de l'aide d'urgence et de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001: UNESCO / UICN de suivi réactif ; Avril 2009 : mission conjointe UNESCO / UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Insécurité ;
- b) Braconnage ;
- c) Exploitation minière ;
- d) Transhumance et pacage illégaux ;
- e) Pêche illégale ;
- f) Occupation illégale du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/475>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2010, un rapport sommaire sur l'état de conservation du bien a été soumis par la République Centrafricaine, daté du 21 Janvier 2010. Ce rapport fait état des mesures correctives qui ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Dans sa décision **33 COM 7A.1**, le Comité du patrimoine mondial avait demandé le développement d'un plan d'urgence à court terme, pour restaurer l'intégrité du bien. Suite à cette décision, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont proposé à l'Etat partie l'organisation d'un atelier avec toutes les parties prenantes afin d'élaborer ce plan d'urgence. Cette proposition a été favorablement accueillie par le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Malheureusement, à cause de problèmes de calendrier, il a été impossible d'organiser cet atelier avant la 33e session. Pour le moment, il est planifié pour le mois de Septembre 2010.

Néanmoins, le rapport de l'Etat partie indique quelques progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2009 :

- a) *Structurer la gestion du parc, vers une organisation simple et efficace dédiée au parc spécifiquement*

L'Etat partie note que le processus d'élaboration participative d'une stratégie de gestion des aires protégées du Nord Est, dont le bien, est enclenché depuis le mois de juillet 2009. Cette stratégie devra être validée au cours de l'année 2010. Cette stratégie prévoit notamment un aménagement de l'ensemble du territoire Nord-Est et un processus de décentralisation permettant d'assurer un véritable contrôle des ressources et des décisions afférentes à leur gestion par les nouvelles organisations villageoises. Plusieurs séries de formation associée à des campagnes de sensibilisation sur les thématiques de gestion et de préservation participative des ressources naturelles ont touché presque 1500 personnes dans la zone périphérique du parc. En janvier 2010, le Réseau des Associations Locales de Gestion des Zones Cynégétiques Villageoises (RALGEST-ZVC) a été constitué. Cette plateforme, mise en place par le projet ECOFAC IV, a une configuration ascendante (local, communal, sous préfectoral, préfectoral, régional). De plus, l'Etat partie indique que le processus de relecture du projet de code de protection de la faune a été amorcé par le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche depuis le mois de juin 2009.

- b) *Renforcer le personnel d'encadrement pour assurer les missions principales de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique)*

Un assistant technique des Forces Armées Centrafricaines (FACA) a été nommé au mois de mars 2009 et affecté dans le Nord-Est auprès des équipes de conservation. Il a entre autres comme mission d'assurer l'interface entre le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et le Ministère de la Défense Nationale sur les questions intéressant la lutte anti-braconnage. Ainsi, plusieurs missions conjointes ont été déjà réalisées par ces deux structures

- c) *Augmenter le nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées*

L'Etat partie indique que la stratégie de gestion des aires protégées du Nord Est prévoit l'implantation des bases avancées de gestion et de surveillance et le renforcement de l'effectif de l'équipe de surveillance du parc et des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) périphériques. En octobre 2009, 90 nouveaux agents des Eaux et Forêts ont été recrutés et formés. Le rapport note qu'il est prévu que 60 d'entre eux soient affectés dans les aires protégées du Nord-est en appui aux environ 60 surveillants pisteurs d'ECOFAC en place.

- d) *Réaliser un zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la Valeur Universelle Exceptionnelle du parc (milieux et faune)*

La stratégie de gestion des aires protégées du Nord Est propose un zonage du bien avec un noyau central entouré d'une ceinture de zones cynégétiques villageoises (ZCV). De plus, l'Etat partie mentionne qu'un projet de cartographie du parc, intégrant la nouvelle configuration dictée par le projet de stratégie des aires protégées du Nord Est, est disponible depuis novembre 2009 et devrait être validé en mars 2010.

- e) *Mettre en œuvre un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire*

Le rapport indique que des matériels militaires ont été fournis par le Ministère de la Défense Nationale aux équipes de conservation des aires protégées du Nord Est, matériels complétés chaque année depuis 2007. Toutefois, l'Etat partie ne précise pas si un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire sera développé.

- f) *Allouer un budget prévisionnel adapté à ces priorités, limité au nécessaire pour engager, dès cette phase, une réflexion sur la durabilité de la gestion*

L'Etat partie fait référence à des négociations avec l'Union Européenne ayant abouti à la mise à disposition prochaine de nouveaux financements dédiés à la protection des Aires Protégées du Nord Est, dont le Parc National Manovo Gounda Saint-Floris. Toutefois, il apparaît qu'un budget provisionnel n'a pas encore été défini.

- g) *Mettre en œuvre un plan de sortie de crise à engager en parallèle, en concertation avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan*

Le rapport de l'Etat partie mentionne que des actions de portée transfrontalière tenant compte de l'ensemble des problèmes contextuels liés à la conservation des ressources naturelles et au développement des communautés locales sont prévues dans le cadre des activités régionales financées par l'Union Européenne, mais des précisions sur le genre des activités ne sont pas données.

En outre, le Centre du patrimoine mondial a néanmoins organisé en Avril 2010 une réunion entre des représentants de l'Etat Partie, ainsi que du Tchad et du Soudan, afin de les informer de la demande du Comité du patrimoine mondial dans sa décision **33 COM 7A.1** d'organiser une réunion de haut niveau avec les autorités des 3 pays en vue de débattre des progrès réalisés pour remédier à la détérioration de l'état de conservation. Malheureusement seule l'Ambassadeur de la République centrafricaine était présent à la réunion, qui était organisée conjointement avec le Département Afrique. Néanmoins, l'Ambassadeur a estimé qu'avec l'amélioration des relations entre les 3 pays, l'organisation d'une telle réunion pourrait être possible et il a promis de faire le suivi avec ses homologues du Soudan et du Tchad et d'en informer le Ministère des Affaires Etrangères à Bangui. Le Centre du patrimoine mondial continuera à faire le suivi avec la Délégation de la RCA.

Le rapport de l'Etat partie note que les problèmes principaux de conservation du bien continuent à être le braconnage transfrontalier, l'impact du conflit au Soudan sur la sécurité dans le bien ainsi que des problèmes de sécheresse au Soudan et au Tchad qui ont résulté en une transhumance et une grande pression sur les pâturages dans le bien. En outre, le rapport note l'arrivée récente des rebelles Ougandais du Lord Resistance Army (LRA) dans la région, qui risque d'amener de nouveaux problèmes de sécurité. Il est à noter que la LRA a récemment créé une situation d'insécurité autour du Parc National de la Garamba en RDC. Le rapport mentionne aussi l'insuffisance des moyens financiers, humains et logistique.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement la forte mobilisation des instances politico-administratives et des communautés locales quant aux efforts de conservation décrits dans le rapport. Ils saluent aussi les financements prévus par Union européenne pour la conservation du bien et des régions avoisinantes. Ils notent aussi qu'une première mission d'inventaire aérien sur ECOFAC IV en 2008 a été réalisée. Une seconde mission de plus grande envergure est planifiée dans le courant du mois de février 2010 en collaboration avec le programme Monitoring Illegal Killing of Elephants (MIKE). Néanmoins, ils restent très préoccupés par les problèmes de braconnage transfrontalier qui ont décimé les populations d'animaux et notamment par les rapports de l'infiltration de la LRA dans la région qui risquent d'avoir de nouveaux impacts sur la sécurité. Ils notent l'urgence de la mise en place d'un plan d'urgence pour restaurer à court terme l'intégrité du bien et créer des conditions qui pourraient permettre la restauration de sa Valeur universelle exceptionnelle et espèrent que l'atelier pour le développement de ce plan pourrait avoir lieu bientôt. Au même moment ils réitèrent l'importance d'une concertation entre les Etats parties centrafricain, tchadien et soudanais en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de protection du bien en impliquant les communautés locales périphériques du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport semble proposer un zonage du bien avec la création d'un noyau central entouré de zones cynégétiques au sein du bien. Si tel est le cas, ils estiment que ceci changerait le statut de protection du bien et nécessiterait une consultation avec le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que le mécanisme de suivi renforcé continue à être appliqué.

Projet de décision : 34 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.1**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Regrette que l'atelier pour élaborer un plan d'urgence, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, n'ait pas encore pu être organisé, mais note qu'il est planifié pour le mois de septembre 2010 ;*
4. *Note avec préoccupation l'insécurité persistante dans la zone frontalière du bien avec le Tchad et le Soudan, entraînant la persistance du braconnage et des utilisations illégales de l'espace ;*

5. Réitère sa demande à l'État partie de renforcer la coopération transfrontalière avec le Tchad et le Soudan afin de maîtriser le braconnage et les autres exploitations illicites des ressources naturelles ;
6. Rappelle son invitation à la Directrice générale de l'UNESCO et au Président du Comité du patrimoine mondial d'organiser une réunion avec les autorités de la République centrafricaine, du Soudan, du Tchad, ainsi qu'avec les représentants de l'Union africaine, les organisations sous-régionales compétentes et la Directrice générale de l'UICN en vue de débattre des progrès réalisés pour remédier à la détérioration de l'état de conservation du bien, avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial et d'autres fonds, le cas échéant ;
7. Prie instamment l'Etat partie de développer et de mettre en œuvre un plan d'urgence pour restaurer l'intégrité du bien avec toutes les parties prenantes basé sur les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2009 ;
8. Accueille favorablement le renforcement du personnel de terrain avec l'implication des communautés locales dans le dispositif de surveillance du bien ainsi que l'appui de l'armée nationale, pour mieux faire face aux nombreuses menaces qui pèsent sur le bien;
9. Réitère sa demande à l'Etat partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
10. Demande en outre à l' État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations de la mission de 2009, ainsi que des informations complémentaires sur le zonage envisagé du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
11. Décide de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ;
12. Décide également de maintenir le Parc National du Manovo Gounda Saint Floris (République centrafricaine), sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) impacts potentiels des troubles civils ;
- b) déclin des populations de grands mammifères en raison d'une recrudescence de braconnage incontrôlé ;

- c) absence de mécanismes de gestion efficaces.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Aucun état de conservation souhaité n'a encore été établi.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) établir, de toute urgence, un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, en donnant la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires;
- b) élaborer et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan de gestion- type établi pour le réseau national de zones protégées. Le plan de gestion devra veiller en particulier à :
 - (i) mettre en place un système de zonage révisé pour le bien afin d'orienter les activités de gestion qui tiennent compte du statut de bien du patrimoine mondial et de réserve de biosphère ;
 - (ii) mettre en place des dispositions de gestion participative avec les communautés locales pour réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones situées en particulier à la périphérie du bien ;
- c) étendre les activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Calendrier échelonné sur cinq ans pour la mise en œuvre des mesures correctives :

- 2007 : travail préparatoire et prise de contacts pour une assistance financière et technique, ainsi qu'une mise en application des mesures d'urgence liées, en particulier, à la surveillance du bien ;
- 2008 -2009 : préparation d'un plan de gestion et mise en œuvre des activités prioritaires ;
- 2009 -2011 : mise en œuvre et suivi des activités en vertu du plan de gestion.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.2 ; 32 COM 7A.2 ; 33 COM 7A.2

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : en 2006, le bien a reçu une dotation de 20 000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO "L'homme et la biosphère" pour des actions de sensibilisation et d'application de la loi.

Missions de suivi antérieures

Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflits et instabilité politique ;
- b) Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien ;
- c) Braconnage ;
- d) Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole ;
- e) Feux de brousse.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/227>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie n'a pas soumis de rapport de conservation, qui avait été demandé par le Centre du patrimoine mondial, lors de sa 33e session (Séville, 2009). Par conséquent, il est difficile d'évaluer l'état d'avancement des mesures correctives mises en œuvre.

Toutefois, l'UICN a reçu des rapports de son réseau de membres et d'experts, concernant un certain nombre de problèmes de conservation en rapport avec les mesures correctives adoptées par le Centre du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006). Selon ces rapports, en raison des préoccupations actuelles en termes de sécurité en Côte d'Ivoire et de l'occupation d'une grande surface du bien par la milice des « *Forces Nouvelles* », la présence des autorités du parc national est limitée, et il y a peu de véritable contrôle, ni de patrouilles (mesure corrective a). Cela semble être en contradiction avec le rapport de l'Etat

partie de l'année précédente, qui mentionnait le fait que l'Etat partie avait repris le contrôle sur l'intégralité du bien. L'UICN a aussi reçu des rapports, indiquant que l'Etat partie n'a pas été en mesure de déployer rapidement les patrouilles mixtes prévues, comprenant des membres de l'armée ivoirienne et de la milice des "*Forces Nouvelles* »

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le Projet des aires protégées pour la Côte d'Ivoire de la Banque Mondiale (UDS 2,54 millions, 2009-2013), comprend des actions en vue d'améliorer la gestion du Parc National de la Comoé, comme le développement d'un plan de gestion, le soutien des communautés locales par des campagnes publiques de sensibilisation, des contrats de gestion des terrains et le développement de moyens d'existence alternatifs. Une étude sur l'état de conservation du parc national de la Comoé a déjà été demandée dans le cadre de ce projet, qui devrait avoir lieu en 2010. L'UICN note aussi qu'un avant-projet d'un plan de gestion du bien a été entrepris et est en train d'être finalisé (mesure corrective b).

Ils notent également que l'Association pour les chimpanzés sauvages (AFCS), en collaboration avec l'autorité de Gestion OIPR (Office Ivoirien des Parcs et Réserves) et le projet "Apes Database" de l'institut Max Planck, ont mené une étude en juin 2009 sur les chimpanzés, éléphants et d'autres grands mammifères et reptiles, dans la partie située au sud-ouest du bien et dans le "GEPRNAF", zone limitrophe au bien (Projet ouest-africain de gestion participative des ressources naturelles et de la faune). Bien que l'ensemble des données n'était pas suffisant pour permettre une estimation de la population animale, les résultats montrent clairement que de considérables populations de grands mammifères sont encore présentes dans la partie sud-ouest du bien et dans la zone GEPRENAF, y compris des chimpanzés et des éléphants. L'étude a montré que la densité de nids de chimpanzés dans cette zone était de 10,6 par km², indiquant que cette population est relativement intacte. Pendant la période d'étude, les éléphants ont été directement observés seulement dans la zone GEPRENAF, avec une densité de 1,9/km. Les résultats de cette étude de populations de chimpanzés et d'éléphants sont encourageants et montrent un potentiel de récupération sur des zones du bien plus étendues. Toutefois, l'étude a aussi montré l'impact important du braconnage, de la déforestation et de l'empiètement de la culture agricole sur toute la zone. De plus, l'UICN a reçu de l'information complémentaire selon laquelle le grand afflux de bétail au sein du bien, pendant la saison sèche, est en train de causer un excès de pâturages et une diminution des points d'eau, importants pour la faune et la flore du bien. Ceci accroît la nécessité de rapidement déployer les patrouilles mixtes prévues, incluant des membres du Gouvernement ivoirien et de la milice des "*Forces Nouvelles*".

L'UICN a également reçu des rapports indiquant que la Coopération Allemande (GTZ) a récemment fait réaliser des études sur la faune et la flore au sein du bien, ainsi que des études concernant l'infrastructure du parc et ses conditions socio-économiques. L'objectif de ces rapports et enquêtes est de mettre au point une stratégie pour la conservation du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent les autorités du Parc et les organismes de conservation à travailler conjointement, afin de coordonner leurs efforts pour la conservation du bien. Les résultats de toute recherche détaillée sur la faune et la flore pourraient être utilisés afin de contrôler la récupération de la faune et de la flore, d'œuvrer vers l'état de conservation souhaité, afin que le bien puisse être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du Patrimoine Mondial et l'UICN saluent le financement garanti par la Banque Mondiale, Projet des aires protégées pour la Côte d'Ivoire qui a pour but d'améliorer la gestion du parc national de la Comoé. Ils encouragent l'Etat partie à considérer comme prioritaire la mise en œuvre des mesures correctives, à rapidement déployer les patrouilles mixtes prévues, à finaliser le plan de gestion et à développer un plan de réhabilitation d'urgence pour le bien. Ils rappellent que le rapport de 2008 de l'Etat partie avait indiqué que trois licences d'exploration minière avaient été accordées, couvrant une partie de la surface

du bien. Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **33 COM 7A.2** avait prié instamment l'Etat partie de retirer ces licences, en accord avec la position du Comité du patrimoine mondial, selon laquelle l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, et avec la Déclaration de Politique Internationale du Conseil international des Mines et Métaux (ICMM) ne permettant pas la réalisation de telles activités au sein de biens du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le bien doit demeurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril, jusqu'à ce qu'une structure de gestion efficace soit en place et que le récupération des populations animales et végétales clés ce bien ait été démontrée.

Projet de décision : 34 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le Document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.2**, adoptée lors de la 33e session (Séville, 2009),*
3. *Regrette que l'Etat Partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009) ;*
4. *Considère que sans rapport de l'Etat partie sur la mise en œuvre des mesures correctives et sur le statut des populations animales et végétales, il est impossible d'évaluer les progrès effectués envers une suppression de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
5. *Prend note avec inquiétude des rapports reçus par l'UICN indiquant qu'en raison des préoccupations actuelles en termes de sécurité, la présence d'autorités nationales du parc au sein du bien, ainsi que son contrôle effectif et ses patrouilles sont limitées, en dépit de précédents rapports de l'Etat-Partie indiquant que le contrôle avait été repris sur la totalité du bien ;*
6. *Prend note avec satisfaction du soutien de divers donateurs, afin d'améliorer la gestion du Parc national de la Comoé et encourage l'Etat partie et les organismes de conservation travaillant au sein du bien, de coordonner étroitement leurs efforts de conservation ;*
7. *Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) et en particulier de déployer rapidement les patrouilles mixtes, de finaliser le plan de gestion et de mettre en place un plan de réhabilitation d'urgence pour le bien ;*
8. *Renouvelle sa plus haute préoccupation concernant l'octroi des licences d'exploration minières situées au sein du bien, prie instamment l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du retrait de ces licences, et demande aux détenteurs de toute concession de respecter les standards internationaux, en accord avec la déclaration de politique internationale du Conseil international des Mines et Métaux (ICMM) et de ne pas entreprendre ces activités au sein de biens du Patrimoine mondial ;*

9. Réitère également sa demande auprès de l'Etat partie, afin qu'il développe, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une proposition concernant l'état de conservation souhaité, dans le but du retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
10. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er Février 2011, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des mesures correctives, comprenant une copie de l'avant projet du plan de gestion, une présentation des budgets actuels et prévisionnels pour la gestion du bien, le statut des activités anti-braconnage et toutes données sur les populations animales et végétales, afin que cela puisse être examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session en 2011 ;
11. **Décide de conserver le Parc National de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : le rapport suivant sur l'état de conservation du Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) est à lire en conjonction avec le point 32 de ce document.

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997 ; inscrit auparavant entre 1984 et 1992

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement du braconnage;
- b) Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission du Centre de patrimoine mondial / UICN de 2006 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan dans et à côté du bien;
- b) Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée;
- c) S'assurer que l'équipe de gardes de l'autorité de gestion (ICCN) soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions;
- d) Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC);
- e) Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et dans le bien;

- f) Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'enquête de 2006;
- g) Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire;
- h) Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba;
- i) Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et du Groupe de Spécialistes du Rhino Africain (AfRSG);
- j) Mettre en place un fonds en dépôt pour la réhabilitation des biens du Patrimoine mondial de la RDC.

Calendrier pour la mise en place des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.4 ; 31 COM 7A.6 ; 32 COM 7A.6 ; 33 COM 7A.6

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 157 845 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC ("programme de la RDC") financé par la FNU, la Belgique et l'Italie : (2001-2005) environ 400.000 dollars EU ; (2005-2008) : 600.000 dollars EU. Deux financements complémentaires par le Fonds de Réponse rapide (total de 60.000 dollars EU) formation des gardes et, plus récemment, remplacement des équipements de communication. Dans le cadre de la troisième phase, un financement d'environ 200.000 Euros a été accordé par l'Espagne.

Missions de suivi antérieures

2006 : Mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du «Programme de la RDC». Mars 2010 : Mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des ressortissants nationaux et soudanais ;
- c) Capacité de gestion inadaptée.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/136>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2010 un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie. Ce rapport contenait des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives. Du 20 au 30 mars 2010, une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Le rapport de mission qui, au moment de la rédaction de ce document, est en cours de finalisation, sera disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/>.

La mission a constaté que, depuis la dernière mission en 2006, la gestion du parc a été fortement handicapée par la présence du groupe de rebelles Ougandais « Lord's Resistance Army » (LRA) dans la zone et l'insécurité que leur présence a induite. Comme mentionné à la dernière session, les attaques de la LRA dans le parc début 2009 ont coûté la vie à 15 personnes, y compris un conservateur, quatre gardes, un chauffeur et quatre femmes. Trois enfants ont été enlevés. Plus de 1,6 millions dollars EU de matériel et équipements ont été détruits. De vastes superficies, notamment dans les zones tampons du parc (Domaines de Chasse - DC) étaient inaccessibles à la surveillance à cause de la LRA et des opérations militaires. Enfin, les soldats des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), dont l'effectif a atteint 11.000 en 2009, ont été largement impliqués dans le

braconnage intensif. Le contexte a été donc très difficile pour la mise en œuvre des mesures correctives.

La mission note que la sécurité s'est améliorée récemment : les derniers rapports d'incidents avec la LRA datent d'août 2009, bien que la présence de quelques petites bandes de LRA ne soit pas encore à exclure. Néanmoins, avec l'importante présence des FARDC, les indices de braconnage de la grande faune semblent avoir augmenté en dépit du départ de la LRA. En effet, avec le départ de la zone de la majorité des rebelles LRA, les FARDC semblent avoir trouvé le champ libre pour se livrer au braconnage. Des cas d'harcèlement de la population locale dans les villages et aux barrages routiers ont également été constatés.

Malgré ces difficultés des efforts ont été déployés pour mettre en œuvre les mesures correctives :

- a) *Autoriser la translocation des rhinocéros blancs du Nord du Parc National de la Garamba, ex situ, dans un lieu sûr, afin de garantir la survie de la sous-espèce et dans le but de reconstituer la population in situ dès que la situation le permettra ;*
- b) *Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et de l'AfRSG.*

Entre 2006 et 2008, des recherches intensives aériennes et pédestres ont été menées pour trouver des indices de la présence des rhinos. Aucun indice n'a été trouvé. Si, en mars 2011, aucun indice de présence de rhino n'a été trouvé, la mission estime que cette mesure corrective ne sera plus pertinente.

- c) *Assurer la protection de la frontière entre la République Démocratique du Congo (RDC) et le Soudan à l'intérieur et en périphérie du bien*

Bien qu'une collaboration transfrontalière entre la RDC et le Soudan pour la gestion des aires protégées contigües du complexe des parcs nationaux de la Garamba et de Lantoto avait été engagée en 2008, la poursuite de cette collaboration transfrontalière a été interrompue suite à l'attaque de la LRA de janvier 2009. Avec une amélioration de la situation sécuritaire et la reconstitution des moyens logistiques perdus dans l'attaque, une reprise de la collaboration transfrontalière devrait être envisagée en 2010.

- d) *Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse adjacentes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée*

La mission a constaté que la présence de la brigade a apporté plus de problèmes que de solutions pour le parc dans la mesure où, à plusieurs reprises, les éléments des FARDC ont été impliqués dans le braconnage. En 2007, le parc a obtenu le retrait de la brigade, mais en novembre 2009 la brigade a été de nouveau réaffectée à la Garamba et continue à poser problème.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le problème de l'implication des éléments indisciplinés des FARDC dans le braconnage dans et autour des aires protégées est commun à tous les biens du Patrimoine mondial en RDC et devrait être abordé par la réunion de haut niveau demandée par le Comité depuis sa 31 session.

- e) *Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et sur le bien*

Aucun progrès n'a pu être réalisé par rapport à la recommandation qu'une réunion de haut niveau entre la RDC et le gouvernement de Soudan soit organisée pour discuter du problème de braconnage transfrontalier. Si la collaboration transfrontalière avec le parc national de

Lantoto ne permettra pas d'aborder ce problème au niveau local, une solution durable ne peut être trouvée qu'à travers des contacts de haut niveau entre les deux pays.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment également que ce problème devrait être abordé par la réunion de haut niveau mentionnée plus haut.

f) *Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)*

Selon les gestionnaires du parc, cette coopération a été particulièrement décevante, les activités de la MONUC se limitant essentiellement à l'appui logistique aux FARDC, sans pour autant changer le comportement indiscipliné de ces derniers. Les seuls succès en matière de récupération d'armes (14 armes de guerres et 7 fusils de chasse confisqués depuis avril 2008) sont surtout dus au système de renseignement mis en place par le parc. Pour le moment, ce dispositif de renseignement semble être la manière la plus efficace de récupérer les armes dans les communautés autour du bien. La mission a estimé que la réussite du système nécessitera le maintien des relations de bon voisinage avec les communautés locales. Elle a estimé que cette mesure restait pertinente, même si la contribution de la MONUC à sa réalisation est restée probablement très limitée.

g) *S'assurer que l'équipe des gardes de l'ICCN soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions*

Les gardes reçoivent régulièrement des équipements de brousse grâce aux partenaires, et ce malgré la perte importante d'équipements lors de l'attaque de la LRA de janvier 2009. En revanche, moins de 10 des 140 armes du parc sont en état de service. L'ICCN a tenté à plusieurs reprises de régler ce problème, mais sans succès. Le statut officiel de paramilitaire pour les gardes ICCN a été refusé par le gouvernement et aucune dotation d'armes ou de munitions n'a pu être obtenue. Compte tenu des menaces sur le parc et des risques d'accrochages lors des patrouilles, la mission estime qu'il est impératif que les gardes soient correctement armés. Cette mesure corrective ne peut être réalisée qu'à travers des démarches au plus haut niveau du gouvernement.

h) *Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba et maintenir et renforcer les efforts anti-braconnage*

Depuis 2006, 70 nouveaux gardes ont été recrutés et formés et 37 anciens gardes sont partis à la retraite. Toutefois, selon le gestionnaire du parc, les trois quarts des 138 gardes n'ont pas encore le niveau de formation requis pour mener efficacement le travail de surveillance. Depuis avril 2008, l'encadrement des gardes sur le terrain est assuré par un ancien conservateur de Kenya Wildlife Service.

Malgré les problèmes d'insécurité liés à la présence de la LRA, les gestionnaires du parc sont parvenus à maintenir des activités de surveillance dans la partie sud du parc, sauf pendant les 4 mois suivant l'attaque de janvier 2009. Très peu de cas de braconnage dans cette partie du parc ont été enregistrés, et aucune carcasse fraîche n'a été vue lors des recensements aériens de 2006 et 2007. La majorité des cas de braconnage enregistrés proviennent des DC. Il est cependant difficile d'évaluer le niveau réel de braconnage dans les DC parce que moins de 5% de la superficie des DC est contrôlée par l'ICCN. En dépit des problèmes avec les FARDC, des patrouilles mixtes ont été déployées dans le parc. La mission a noté l'importance d'étendre, dans la limite des moyens disponibles, la surveillance des DC.

i) Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc

Depuis 2006, le parc s'est investi dans les activités de conservation communautaire dans le cadre du programme UNESCO, grâce au financement du gouvernement italien. Un Comité de Gestion de la Conservation Communautaire (CGCC) a été créé, regroupant les autorités coutumières et administratives des trois chefferies, les ONG locales et les groupes associatifs. Les 12 Comités de Conservation Communautaire (CCC) ont été réorganisés dans les 13 groupements entourant le PNG. Ces CCC reçoivent un encadrement pour l'élaboration de propositions de développement de microprojets et pour leur mise en œuvre. Ces initiatives commencent à porter leurs fruits en termes d'amélioration des relations avec les communautés locales. Actuellement, le parc se concentre sur les préoccupations les plus fréquemment exprimées par les communautés locales (santé, éducation, accès aux marchés). La mission a estimé que cette mesure corrective devrait être poursuivie.

j) Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir le rapport sur le Parc National de Kahuzi-Biega (*WHC-10/34.COM/7A.5*)

La mission note l'importance des DC pour l'intégrité du bien, étant donné que les populations de faune y résident une partie de l'année. Elle s'inquiète sur la question d'exploitation minière illégale dans les DC et recommande qu'une stratégie de conservation soit développée et mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage pour le plan de gestion du parc. Elle estime que l'évolution très rapide de cette exploitation constitue une menace potentielle importante à l'intégrité territoriale du bien. En particulier la pertinence d'une approche de co-gestion des DC basée sur la valorisation de la faune devrait être analysée.

La mission a travaillé avec les gestionnaires du bien sur la préparation de la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle et a proposé 8 indicateurs pour l'état de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a proposé de quantifier ces indicateurs, une fois que les données du nouvel inventaire, prévu pour mai 2010, seront disponibles.

La mission a conclu que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le PNG avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est fortement dégradée mais que, à l'exception probable du rhinocéros blanc du Nord, elle pourrait être récupérée si les mesures adéquates de gestion du parc sont mises en place et maintenues. La mission a reconnu les efforts entrepris par les gestionnaires du parc de l'ICCN pour la conservation du bien, souvent à grands risques personnels pour ses agents. Elle estime qu'avec le départ de la LRA de la zone, et la mobilisation de moyens techniques et financiers importants pour la période 2010-2015, les conditions permettant d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril pourraient être atteintes en 2015, si les mesures correctives actualisées sont appliquées.

La mission a formulé une série de recommandations qui sont intégrées dans le projet de décision, afin d'engager la restauration de la valeur universelle exceptionnelle, en actualisant les mesures correctives adoptées par le Comité en 2006.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent inquiets quant à la situation du bien. Malgré les efforts des gestionnaires du bien, l'insécurité a rendu difficile la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2006. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont également très inquiets au vu des rapports sur l'implication croissante des FARDC dans le braconnage et estiment que des mesures doivent être prises d'urgence au plus haut niveau par l'Etat Partie pour remédier à cette situation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN appuient la conclusion de la mission de maintenir le Parc national de Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 34 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 33e session (Séville, 2009),
3. Félicite les agents de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour les efforts entrepris pour sauvegarder le bien, souvent à grands risques personnels mais regrette que la persistance de l'insécurité depuis la mission de 2006 ait continué à entraver la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 30e session ;
4. Réitère son inquiétude quant à une possible extinction du rhinocéros blanc du Nord dont aucune trace de présence n'a pu être trouvée à ce jour, malgré des recherches intensives dans le bien et dans les domaines de chasse adjacents et demande à l'Etat partie de continuer les recherches intensives pendant encore un an avant de se prononcer définitivement sur l'extinction du rhinocéros blanc du Nord ;
5. Prend note de la conclusion de la mission que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été fortement dégradée mais que, à l'exception probable du rhinocéros blanc du Nord, elle pourrait être récupérée si les mesures adéquates de gestion du parc sont mises en place et maintenues ;
6. Exprime sa plus vive inquiétude quand aux rapports sur l'implication croissante des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans le braconnage dans le bien et les Réserves de chasse qui l'entourent ;
7. Prie l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2009, afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien :
 - a) Prendre d'urgence et au plus haut niveau des mesures afin d'arrêter l'implication des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans le braconnage,
 - b) S'assurer que l'équipe de gardes de l'autorité de gestion (ICCN) soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions,
 - c) Renforcer les efforts de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, si possible en coopération avec la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC),
 - d) Renouveler les contacts avec le Soudan afin de renforcer la collaboration transfrontalière avec le parc national de Lantoto,

- e) *S'assurer qu'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels soit en place par la mise en retraite le plus rapidement possible des gardes âgés et le remplacement des éléments n'ayant pas le niveau requis,*
 - f) *Étendre progressivement la couverture de surveillance pour inclure la totalité de la superficie du parc et au moins 20% des Domaines de Chasse, d'ici 2015,*
 - g) *Mettre en place une stratégie de conservation pour les Domaines de Chasse afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de zone tampon et au vu de leur importance pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien,*
 - h) *Renforcer les activités de Conservation Communautaire afin d'améliorer les relations avec les communautés locales,*
 - i) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre ;*
8. *Demande également* à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de finaliser le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ainsi que la proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
9. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
10. *Décide* de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ;
11. *Décide également* de maintenir le **Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1978

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères ;
- b) empiètement ;
- c) impacts de la construction d'une route.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) finaliser l'extension du Parc national des montagnes du Simien (Simien Mountains National Park – SMNP) pour inclure les monts Silki Yared – Kiddis Yared et le mont Ras Dejen avec les couloirs qui les relient ;

- b) publier officiellement les nouvelles limites du parc, incluant les extensions de Lemalimo, Mesarerya, des monts Silki Yared – Kiddis Yared et du mont Ras Dejen, ainsi que le réaligement de la frontière pour exclure certains villages ;
- c) élaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision envisagée du plan de gestion afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien, en créant des zones interdites au pacage et des zones de pacage limité basées sur des critères environnementaux, et en mettant en place un régime de gestion strict dans les zones où le pacage sera encore toléré à court et moyen termes, et trouver des fonds pour leur mise en œuvre ;
- d) élaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision envisagée du plan de gestion afin de soutenir le développement d'autres sources de revenus pour la population vivant à l'intérieur et aux abords immédiats du parc, de façon à limiter son impact à moyen terme sur les ressources naturelles du bien, et trouver des fonds pour leur mise en œuvre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a jusqu'alors été fixé, bien que le Comité ait mentionné que les mesures correctives pouvaient être mises en œuvre à court terme (1 à 2 ans).

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.9 ; 32 COM 7A.9 ; 33 COM 7A.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 215 000 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation. Une assistance complémentaire de 27 000 dollars EU a été accordée au titre de l'assistance technique pour l'examen du projet de plan de gestion, sur la ligne budgétaire des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2010 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) populations déclinantes de loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) ainsi que d'autres espèces de grands mammifères ;
- b) accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- c) empiètement des terres agricoles ;
- d) construction d'une route.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/9>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 avril 2010, l'Etat partie a présenté un bref rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport fournit une mise à jour sur la mise en œuvre des mesures correctives. Du 12 au 14 octobre 2009, une mission conjointe de suivi réactif UNESCO / UICN a visité le bien. Cette mission a constaté que des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/>.

La mission a évalué les progrès accomplis par l'État partie dans l'application des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session en 2006 :

- a) *Finaliser l'extension du Parc national des montagnes du Simien (SMNP) pour inclure les monts Yared Silki - Kiddis Yared et le mont Ras Dejen avec les couloirs qui les relient*

La superficie du parc a été élargie, passant d'environ 136 km² à 400 km² avec l'inclusion de quatre nouveaux secteurs reliés par des couloirs d'habitat. Les nouveaux secteurs sont tous libres d'installations et de cultures et les frontières ont été négociées et convenues avec les communautés locales. Les zones d'extension comprennent certains des meilleurs habitats

pour le *Walia ibex* et le loup d'Abyssinie, et contribueront de manière significative à la conservation de ces deux espèces endémiques extrêmement menacées, ainsi qu'à celle d'autres espèces sauvages.

Un élément essentiel de cette extension a été la réinstallation volontaire d'environ 165 familles du village d'Arkwasie qui se trouvait dans un corridor de faune essentiel reliant le parc d'origine à l'extension des monts Silki - Kiddis Yared au nord-est. Le déplacement de ces familles a été partiellement financé (environ 15% du budget total) par le Fonds du patrimoine mondial et a créé la possibilité pour la faune de se disperser entre ces deux blocs d'habitats principaux, tout en améliorant les moyens de subsistance des personnes qui ont été déplacées.

La mission estime que cette mesure corrective est pleinement mise en œuvre.

b) Publier officiellement les nouvelles limites du parc, incluant les extensions de Lemalimo, Mesarerya, des monts Yared Silki - Kiddis Yared et le mont Ras Dejen, ainsi que le réalignement de la frontière pour exclure certains villages

Les limites du parc élargi ont été tracées après des consultations exhaustives avec les communautés locales dans chaque zone. Les villages au pied de l'escarpement ont été exclus de la zone du parc. La localisation précise des points le long de la ligne de démarcation convenue a été enregistrée par le système de positionnement géographique (GPS), et les points stratégiques (par exemple, là où la limite passe à côté de parcelles cultivées, de fermes, etc) ont été marqués à la peinture rouge sur les rochers saillant naturellement. En outre, 300 balises en béton ont été installées tout autour de la zone élargie du parc. Cependant, la démarcation de la frontière n'est pas claire et, dans certains cas, pas visible. Par conséquent, la poursuite des travaux sur la démarcation physique de la frontière est donc nécessaire. En plus de la démarcation physique, un projet de publication officielle a été préparé par l'Autorité de développement et de protection des parcs de l'Etat d'Amhara (PaDPA), avant le récent transfert de responsabilités à l'Autorité éthiopienne de conservation de la faune (EWCA).

En ce qui concerne l'inscription juridique du parc élargi au Journal officiel, la mission a noté que l'EWCA s'inquiète du fait que la publication officielle d'une nouvelle limite dans la législation nationale peut nécessiter la préparation d'un dossier de proposition d'inscription au patrimoine mondial complètement nouveau. Cette préoccupation a été alimentée en partie par l'opinion exprimée dans le précédent rapport de la mission de suivi UNESCO/UICN de 2006, qui a déclaré que «Cela nécessitera une nouvelle proposition d'inscription du bien car cela constituera un changement de limite important. » La mission a demandé des précisions à ce sujet au Centre du patrimoine mondial et conclut que :

- (a) aux termes des *Orientations*, l'extension proposée exigerait qu'une nouvelle proposition d'inscription soit préparée, incluant une mission d'évaluation ;
- (b) la documentation ne doit pas être aussi abondante que s'il s'agissait d'une proposition d'inscription pour un nouveau bien, car potentiellement les valeurs pour lesquelles le bien actuel a été inscrit resteront les mêmes. Toutefois, il serait essentiel de mettre à jour et d'examiner la documentation existante sur le bien ;
- (c) la "nouvelle proposition d'inscription" requise devrait inclure une carte détaillée de la nouvelle frontière, et se concentrer sur la manière dont l'extension et la modification des limites renforceront la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit ;
- (d) l'État partie peut demander une assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial pour obtenir l'appui de consultants pour préparer la documentation nécessaire. L'UICN est également disposée à fournir des conseils techniques et identifier des experts pour aider l'Etat partie à répondre aux exigences d'une nouvelle proposition d'inscription.

La mission considère qu'il ne devrait pas être permis que la préoccupation relative au statut de patrimoine mondial retarde l'indispensable publication officielle de l'extension dans la législation nationale, qui relève d'une question distincte. En outre, la mission est d'avis que si le nouveau tracé des limites du parc ne coïncide pas avec le bien du patrimoine mondial, la situation serait la suivante : (a) certains villages ont été exclus du parc, mais restent dans le bien inscrit ; et (b) des parties importantes du territoire du *Walia ibex* et du loup d'Abyssinie sont exclus du bien inscrit, alors qu'elles sont des espèces emblématiques justifiant l'inscription du bien au titre du critère (x).

En résumé, la mission estime que des travaux supplémentaires sont nécessaires, tant en termes de démarcation physique sur le terrain que de processus juridique, pour satisfaire pleinement aux exigences de la mesure corrective (b).

- c) *Élaborer une stratégie et un plan d'action, dans le cadre de la révision du plan de gestion prévu, afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien, en créant des zones interdites au pacage et des zones de pacage limité basées sur des critères environnementaux, et en mettant en place un régime de gestion strict dans les zones où le pacage sera encore toléré à court et moyen termes, et trouver des fonds pour leur mise en œuvre*

Un document sur la « Stratégie de réduction de la pression du pacage (GPRSD) » a été préparé (juillet 2007) par des consultants sous contrat avec la PaDPA. Ce document identifie une série d'interventions visant un zonage du parc selon les différents degrés de pacage, limitant les droits de pacage, réduisant le nombre d'animaux, améliorant la santé animale et engageant les collectivités locales. L'intervention sur cinq ans devrait coûter environ 110 millions de Birr (environ 9 millions de dollars EU).

Certaines interventions ont déjà été effectuées pour réduire la pression du pacage, avec le soutien financier de l'actuel Programme de gestion durable des ressources financé par l'Autriche ; elles constituent des signes encourageants prouvant que des progrès peuvent être accomplis. Toutefois, il est clair que le pacage intensif du bétail reste le problème le plus important et le plus tenace affectant l'intégrité écologique du bien. Selon la loi des parcs nationaux, le pacage dans les parcs nationaux est illégal, et les autorités ne veulent pas le "légitimer" en lui donnant de l'importance dans le plan officiel de gestion, préférant développer une stratégie globale de réduction du pacage comme une question distincte. La mission n'accepte pas ce raisonnement excluant la stratégie du pacage du plan de gestion, quand il s'agit clairement d'une question aussi cruciale, et en particulier lorsque tout un chapitre du plan de gestion est consacré au "programme de gestion des installations" (une autre activité illégale dans le parc). Malheureusement, le document sur la "Stratégie de réduction de la pression du pacage" comporte également un certain nombre de lacunes ; il y manque des objectifs spécifiques vérifiables de réduction du pacage, ainsi que des cartes des zones qui pourraient être considérées comme des zones de "pacage interdit" ou de "pacage limité". En outre, rien n'indique que des efforts ont été faits pour présenter la "stratégie de réduction du pacage" à des donateurs potentiels, et il est douteux (compte tenu de l'accent mis au niveau national sur la sécurité alimentaire) qu'aucun donateur puisse être trouvé pour soutenir dans sa totalité une stratégie si coûteuse, telle qu'elle est actuellement documentée.

La mission conclut donc qu'il reste encore beaucoup à faire pour satisfaire à l'exigence de la mesure corrective (c).

- d) *Mettre au point une stratégie et un plan d'action, dans le cadre de la révision du plan de gestion afin de soutenir le développement de moyens de subsistance alternatifs pour les personnes vivant à l'intérieur et aux abords immédiats du parc, de manière à limiter leur impact à moyen terme sur les ressources naturelles du bien, et assurer le financement pour leur mise en œuvre*

Un document de stratégie sur les moyens de subsistance alternatifs a été préparé par un consultant international financé par le Centre du patrimoine mondial. Il identifie 29

entreprises privées différentes et coopératives à travers lesquelles 586 familles vivant actuellement dans le parc peuvent trouver d'autres moyens de subsistance durables et quitter le parc. La mise en œuvre de la stratégie prendrait cinq ans pour un coût d'environ 8,7 millions de dollars EU. Le financement n'est pas encore assuré, et aucun progrès significatif n'a été accompli pour trouver des moyens de subsistance alternatifs pour ceux qui continuent de résider à l'intérieur du parc.

Comme avec la stratégie de réduction des pâturages, l'équipe de la mission a des doutes importants sur la possibilité de lever 8,7 millions de dollars EU parmi les donateurs pour financer la stratégie sur les moyens de subsistance alternatifs dans sa forme actuelle ; une approche plus pragmatique pourrait consister à mettre en œuvre des éléments de celle-ci lorsque l'occasion se présente. La présente proposition implique un investissement de 15.000 dollars EU par ménage / emploi créé, ce qui peut se révéler prohibitif. Le déplacement d'Arkwasie a impliqué plusieurs bailleurs de fonds (notamment l'UNESCO, la Coopération autrichienne pour le développement et la Francfort Zoological Society-FZS), avec la majorité des fonds (68%) fournis par le gouvernement régional d'Amhara. Dans ce cas de figure, 165 familles ont été déplacées avec succès pour un coût total de 194.000 dollars EU, ou 1.175 dollars EU par famille. Une approche similaire peut s'avérer nécessaire ailleurs.

La mission conclut que quoiqu'une stratégie sur les moyens de subsistance alternatifs ait été préparée, il n'y a aucune indication quant au financement pour la mettre en œuvre, et des travaux supplémentaires sont requis pour satisfaire aux exigences de la mesure corrective (d).

La mission conclut que malgré les progrès réalisés, beaucoup de travail reste à faire pour réduire les menaces qui ont conduit à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a été confortée par le déplacement volontaire mené récemment avec succès de 165 familles du village d'Arkwasie, car cela crée un précédent pour des exercices similaires à l'avenir. Les membres des autres communautés du parc, y compris notamment le village de Gich (qui se trouve au cœur même du parc), seraient prêts à déménager volontairement s'ils sont dédommagés de la même manière et réinstallés dans le même district. Il y a eu une forte croissance du nombre de touristes et des recettes, soutenue par l'achèvement d'un lodge haut de gamme en 2006 et de nouveaux hôtels à Debarq. Le nombre de visiteurs a presque doublé depuis 2006 (de 6.019 à 11.648), et a été multiplié par dix depuis que le bien a été inscrit comme étant en péril. Les avantages directs du tourisme pour les communautés locales ont beaucoup contribué à améliorer les comportements vis-à-vis du parc, et à faire accepter les mesures de conservation nécessaires.

La mission a également noté que les statistiques du recensement de la faune indiquent que les populations du très menacé et endémique *Walia ibex* et du loup d'Abyssinie ont continué d'augmenter et sont maintenant environ le double de ce qu'elles étaient lorsque le bien a été classé comme étant en péril en 1996. Un plan de gestion global sur 10 ans a également été réalisé avec l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial. La mission note également la décision prise de faire passer le tracé de la nouvelle route de Dilybza par Chiroleba, évitant ainsi l'important "couloir de faune d'Arkwasie", ainsi que l'avait recommandé la mission de 2006

La mission a effectué un examen initial du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle présenté par l'Etat partie. Il a été suivi par un examen plus approfondi entrepris par l'UICN, qui a été accepté par l'Etat partie et sera présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 34e session.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les efforts considérables entrepris afin de rétablir la valeur universelle exceptionnelle du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives. Cependant, ils notent que deux des principales menaces pour les valeurs et l'intégrité, à savoir la pression du pacage intensif dans le bien et

le rôle important des empiètements agricoles, n'ont pas encore été traitées. Ils reconnaissent le travail entrepris pour élaborer des stratégies pour contrer ces menaces, mais s'inquiètent du fait que jusqu'à présent aucun financement n'a été obtenu pour les mettre en œuvre. Ils soutiennent donc la recommandation de la mission, à savoir que le bien doit rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que l'État partie devrait continuer à mettre en œuvre les trois mesures correctives qui n'ont pas été finalisées. La mission a formulé des recommandations précises sur le travail qui reste à faire et en a discuté avec l'État partie.

La mission a réitéré la recommandation du Comité du patrimoine mondial que l'État partie organise d'urgence une conférence des donateurs afin d'obtenir le financement nécessaire à la mise en œuvre des stratégies de pacage et des moyens de subsistance alternatifs, qui sont essentiels pour satisfaire aux conditions énoncées dans les mesures correctives. En réponse à cette proposition, un financement a été offert à l'État partie par le Fonds du patrimoine mondial en décembre 2009. La conférence des donateurs a été initialement programmée pour février 2010, mais a été reportée par l'État partie afin d'assurer la participation des principaux bailleurs de fonds. Le Centre du patrimoine mondial est toujours en attente d'une nouvelle proposition de date pour la conférence. Si une conférence de donateurs est organisée en 2010 et est couronnée de succès, et si la publication officielle des limites peut être incluse dans le programme législatif pour la prochaine session parlementaire, l'équipe de la mission estime qu'une mission de suivi pourrait être entreprise avant la 35e session du Comité du patrimoine mondial, permettant ainsi au bien d'être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril à ce moment-là.

Afin d'améliorer encore les possibilités de retrait du bien de la Liste en péril dans les meilleurs délais, la mission a proposé des objectifs précis pour un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, qui pourraient être atteints sans le plein appui des donateurs aux stratégies actuelles fondées sur des projets pour réduire les menaces. Ils sont détaillés dans le rapport de mission. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que ces objectifs devraient être atteints avant que le bien puisse être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision: 34 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.9**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), mais prend note de l'évaluation de la mission UNESCO / UICN de 2009, à savoir que leur mise en œuvre n'a pas encore été achevée ;*
4. *Note que les deux principales menaces pour la valeur universelle exceptionnelle, à savoir le pacage incontrôlé et l'empiètement de l'agriculture dans le bien, n'ont pas encore été traitées efficacement ;*
5. *Reconnaît les stratégies élaborées par l'État partie pour répondre à ces menaces, mais exprime sa préoccupation qu'à ce jour, aucun financement n'a été identifié pour leur mise en œuvre ;*

6. Réitère sa demande à l'Etat partie d'organiser dès que possible la conférence des donateurs, pour laquelle un financement a été fourni par le Fonds du patrimoine mondial, afin d'identifier les donateurs potentiels, et invite la communauté internationale à soutenir financièrement la mise en œuvre de la gestion du pacage et les stratégies de moyens de subsistance alternatifs ;
7. Estime que les indicateurs qui décrivent l'état de conservation souhaité et mesurent la restauration des valeurs et de l'intégrité écologique du bien, tels qu'établis par la mission de suivi de 2009, devraient être atteints pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les trois autres mesures correctives non satisfaites, en donnant la priorité aux actions suivantes, telles que détaillées dans le rapport de mission de 2009 :
 - a) la publication officielle des limites : améliorer la démarcation du bien sur le terrain et finaliser sa publication officielle dans la législation nationale,
 - b) réduction du cheptel : revue de la stratégie de réduction de la pression du pacage pour identifier les priorités, les partenaires et le financement pour sa mise en œuvre,
 - c) les moyens de subsistance alternatifs : identifier et mettre en œuvre les leçons tirées du déplacement volontaire, mené récemment avec succès, de 165 familles du village d'Arkwasie, solliciter l'appui des ONG de développement, des donateurs et du gouvernement pour fournir des moyens de subsistance alternatifs ;
9. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de 2009 sur la planification de la gestion, la planification et la gestion du tourisme, le tracé de la route et des lignes d'alimentation électrique et l'adaptation au changement climatique ;
10. Demande également à l'Etat partie de présenter le projet d'extension du bien, à travers l'élaboration d'une nouvelle proposition d'inscription, considère que la documentation ne devrait pas être aussi considérable que s'il s'agissait d'une nomination pour un nouveau bien, et invite l'Etat partie à demander de l'assistance internationale afin de soutenir ce processus ;
11. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
12. **Décide de maintenir le Parc national du Simien (Ethiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critère(s)

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Braconnage ;
- b) Pacage de bétail.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Réduction de 90% des signes d'activités humaines dans le périmètre du parc ;
- b) Extension de la zone dans laquelle des signes de vie de grands ongulés peuvent être trouvés, de 34% actuellement à 85% de la superficie totale du parc ;
- c) Augmentation du nombre de toutes les espèces de grands ongulés pendant trois années consécutives ;
- d) Réduction des distances de fuite des animaux le long de certaines portions de routes dans le périmètre du parc.

Mesures correctives identifiées

- a) Mettre en œuvre d'urgence des mesures pour faire cesser le braconnage en ayant recours aux avions de surveillance du service des parcs nationaux, aidés au sol par une "force de frappe" mobile ;
- b) Former rapidement le personnel récemment recruté, en insistant sur les procédures de sécurité du parc et en donnant une "orientation" générale sur les approches de gestion intégrée;
- c) Faire un relevé des limites du parc et les borner;
- d) Etudier les possibilités de sondage et de forage de puits à l'extérieur du parc afin de minimiser les mouvements illégaux de bétail et de population locale à la recherche d'eau dans les limites du parc ;
- e) Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse aux élans de Derby, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale ;
- f) Modifier le programme de surveillance écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés de la manière la plus efficace possible ;
- g) Faire de la conservation du bien une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux et prendre des mesures dynamiques afin de solliciter l'aide des bailleurs de fonds pour la gestion du bien ;
- h) Mettre en place un plan de survie des espèces pour les élans de Derby, les éléphants, les bubales roux, les chimpanzés et les autres espèces menacées ;
- i) Améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc ;
- j) Mettre à jour le plan de gestion élaboré en 2000 et initier sa mise en œuvre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un calendrier sur 12 mois a été établi pour la mise en œuvre des mesures a) à f) et un calendrier triennal pour la mise en œuvre des autres mesures.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.1 ; 32 COM 7A.11 ; 33 COM 7A.11

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 39 580 dollars EU au titre de la coopération technique et de la préparation d'une extension transfrontalière du bien. Début 2008, une dotation complémentaire de 25 000 dollars EU a été accordée par le Fonds du patrimoine mondial.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2007 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN ; mai 2010 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage, capture et déplacement de faune ;
- b) Assèchement de mares et espèces envahissantes ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Pacage de bétail ;
- e) Projet de construction d'une route ;
- f) Construction éventuelle d'un barrage ;
- g) Exploration et exploitation minières potentielles.

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis au Centre du patrimoine mondial par l'État partie le 12 avril 2010. Conformément à la décision **33 COM 7A.11**, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), l'État partie a invité une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien, du 4 au 11 mai 2010 (le rapport est en préparation et sera disponible à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM>).

Suivi des mesures correctives

a) Mettre en œuvre des mesures d'urgence pour faire cesser le braconnage

L'État partie indique que depuis 2008, les opérations de surveillance ont été appuyées par 4 survols aériens de deux ou trois jours chacun qui, bien que très efficaces, n'ont pu être répétés pour des problèmes de coûts. En 2009, les patrouilles ont permis de dresser 26 procès verbaux, d'appréhender 39 braconniers et de saisir 15 armes de chasse, 27 vélos, 3 camions transportant des produits ligneux et un important lot de munitions. La mission a constaté que la mise en place d'une brigade mobile anti-braconnage de 25 hommes en 2009 (patrouilles dans toutes les zones du PNNK et à tout moment) a été une avancée positive dans la lutte anti-braconnage. Des patrouilles régulières ont eu lieu pour un à deux jours, au moins deux fois par semaine dans un rayon de 8 à 9 km autour du poste, pour les 17 postes de gardes opérationnels. La mission a également noté que les communautés riveraines jouent un rôle important d'information pour signaler la présence de braconniers. La mission a aussi été informée d'une demande de renforcement des effectifs du Parc national du Niokolo-Koba (PNNK) de 450 agents. Si ces agents peuvent être formés et équipés, il s'agira d'une étape probablement décisive dans la lutte anti-braconnage.

Néanmoins, la mission a été informé que le braconnage reste l'une des menaces les plus importantes pour le bien.

b) Former rapidement le personnel récemment recruté

La mission a été informée que le personnel nouvellement recruté reçoit une formation d'initiation et des formations modulaires sur différentes thématiques. La mission recommande de poursuivre les efforts par une formation sur la conservation et la gestion intégrée, pour l'ensemble du personnel. La mission insiste sur le fait que la formation du personnel doit être accompagnée par la mise à disposition de l'équipement nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

c) Faire un relevé des limites du parc et les borner

La mission a constaté qu'il existe des bornes délimitant le pourtour du bien tous les 5 km (tous les kilomètres au nord-ouest du PNNK). La mission recommande que le marquage soit plus visible et accompagné d'une signalétique symbolique adaptée aux contextes socioculturels, de campagnes de sensibilisation et d'une interprétation plus ciblée dans les villages.

d) Forage de puits à l'extérieur du parc, divagation du bétail et empiètement

Le rapport indique qu'en 2009, des réunions se sont tenues avec les éleveurs de la périphérie du PNNK. Des forages autour du parc risqueraient de concentrer le bétail autour du parc et occasionneraient une forte pression sur le pâturage et le parc. Le rapport mentionne l'importance de traiter du phénomène de la transhumance. La mission considère que, bien que la divagation du bétail soit un véritable problème, elle reste toutefois contrôlable et moins dommageable (car, affectant plus particulièrement deux zones en

périphérie du bien : Missirah-Gounass et Dar-Salam) que le forage de puits dans sa périphérie, prenant en compte le contexte de la transhumance. Une réflexion poussée en ce sens avec les acteurs nationaux et régionaux est nécessaire. L'empiètement agricole concerne encore 6 000 ha (sur les 913 000 ha du PNNK). Des efforts de communication envers les communautés riveraines ont été entrepris afin de les sensibiliser à ce problème et un programme est également envisagé pour assister les villageois à cultiver d'autres terres.

e) *Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse aux élands de Derby*

L'Etat partie signale que l'éland de Derby est une espèce intégralement protégée par le code forestier et qu'elle ne figure pas dans les quotas fixés pour chaque espèce de faune chaque année par arrêté ministériel. La mission considère qu'il n'est pas utile de mettre en place un moratoire spécifique sur la chasse de l'éland de Derby puisque cette espèce bénéficie déjà des normes de protection maximales. La mission note que les autres espèces bénéficient également d'un système de quotas annuels. Cette mesure corrective se trouve, *de facto*, satisfaite.

f) *Programme de surveillance écologique du parc, indicateurs et repères*

La mission a constaté que le système de rapport actuel pour le PNNK pourrait être encore plus efficace et utile à un meilleur suivi s'il était basé sur des indicateurs simples, fiables et peu coûteux à mesurer et s'il était basé sur les espèces menacées. Aucun indicateur simple n'a pour le moment été identifié. La mission recommande que l'Etat partie établisse un programme de recherche avec les universités régionales visant à identifier de tels indicateurs. La mission a noté que ses observations directes de la faune ne corroboraient pas les données du dernier inventaire de 2006 et que celui-ci présentait de fortes marges d'erreur d'estimation. Un recensement précis de quelques espèces clés du PNNK, suivant la même méthodologie que pour l'inventaire de 2006 à des fins de comparaison, est donc nécessaire pour suivre l'évolution des espèces de grands mammifères. Une demande d'Assistance internationale pourrait être soumise en ce sens.

Suivi des mesures d'urgences

g) *Priorité nationale et mesures pour solliciter l'aide des bailleurs de fonds*

Le rapport indique que le Plan triennal d'Actions Prioritaires (PAP) établi en 2007 et d'un coût global de 14 milliards de francs CFA (26 millions de dollars EU) a été soumis à certains partenaires au développement du Sénégal ; cependant, leur contribution tarde à se matérialiser. Par ailleurs, le rapport mentionne que l'augmentation importante du budget du parc, doublé à 122 millions en 2009 (227 000 dollars EU) a été maintenue en 2010. La mission juge que l'accroissement du budget reste malgré tout très insuffisant eu égard aux besoins identifiés dans le cadre du PAP; et que malgré la hausse de l'effectif des agents, la distribution des postes sur le terrain et l'équipement des agents ne semblent pas adaptés aux défis de la surveillance. En plus, l'équipement mis à disposition des agents est très insuffisant pour une gestion adéquate et le mauvais état des pistes empêche la réouverture des postes abandonnés.

h) *Plan de survie des espèces menacées*

L'Etat partie indique que seuls les chimpanzés, les éléphants et l'éland de Derby font l'objet d'une attention particulière, mais que des contacts sont été pris avec des partenaires pour un suivi des lions et des lycaons. La mission a constaté que le projet de suivi des élands de Derby par pose de colliers émetteurs a échoué et, du fait de son grand coût, a été abandonné dans l'attente de trouver une autre solution. Une équipe de la DPN s'occupe du suivi des éléphants, et un groupe de chercheurs travaille actuellement sur les chimpanzés au sein du PNNK. La mission note que des plans de survie pour les espèces menacées, comme recommandé par la mission de 2007, n'ont pas été élaborés. La mission a constaté qu'il est régulièrement fait mention dans les livres d'or à l'entrée du PNNK de la présence d'éléphants. Par ailleurs, les guides et les communautés locales rencontrés ont affirmé entendre fréquemment des lions et qu'il existe une importante population de lycaons au sud-

ouest du PNNK. La mission a également relevé dans ses observations directes des grands mammifères la présence de nombreux jeunes ; ce qui est révélateur d'une dynamique des populations à la hausse. Il s'agit de signes encourageants.

i) Coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons

La mission a été informée de l'arrêt prématuré du projet de coopération transfrontalière avec le Parc du Badiar (Guinée) du fait de la crise politique guinéenne. Ceci a par ailleurs créé un axe de pénétration pour les braconniers éventuels vers le PNNK du fait de l'absence totale de surveillance du Parc du Badiar. Par ailleurs, cinq réserves naturelles communautaires ont été créées dans les zones périphériques du PNNK et fonctionnent comme zones tampon informelles, cogérées avec la population locale et avec leurs propres éco-gardes.

j) Plan de gestion élaboré en 2000 et sa mise en œuvre

L'Etat partie précise que dans le cadre de l'évaluation/actualisation du plan d'aménagement et de gestion du PNNK et de sa périphérie, une requête a été soumise à l'UICN Dakar. Faut de financement, cette activité a dû être reprogrammée pour 2010. La mission a été informée qu'un projet d'actualisation du plan de gestion est en cours avec l'UICN (le bureau régional a l'accord du Ministre de l'environnement). La mission recommande que le plan de gestion tienne compte des mesures correctives et d'un zonage du bien afin de permettre une priorisation des mesures de surveillance ainsi qu'une participation de la population locale.

Autres points

k) Construction d'ouvrages périphériques (route, barrage) :

La mission a effectué une visite sur le chantier de construction de la route reliant Dakar à Sambailo (Guinée). Celle-ci passe à la lisière ouest du PNNK, en suivant le tracé d'une piste de terre préexistante et de largeur identique. De manière globale, l'impact sur le PNNK est négligeable et il existe une très bonne collaboration entre la DPN et l'entreprise pour la mitigation de potentiels effets néfastes. La mission apprécie l'existence sur site d'une cellule environnementale pour le suivi des impacts et a constaté que les travaux respectent l'intégrité du parc.

La mission a reçu copie par l'Office pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du barrage de Sambangalou approuvée par l'Etat partie, le bureau régional de l'UICN, le WWF et Wetlands International. Elle a par ailleurs été informée qu'un plan de gestion environnemental et social (PGES) est à l'étude et qu'un panel indépendant (présidé par le bureau régional de l'UICN) sera chargé d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation. La mission reste toutefois très inquiète des impacts négatifs potentiels sur le PNNK, tels que la réduction des superficies de forêts-galerie et de rônraies, la traversée du fleuve par la faune et sur l'alimentation en eau insuffisante des cuvettes d'inondation et des mares. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'Etat partie étudie la possibilité de renoncer au projet de barrage qui pourrait avoir des effets défavorables importants sur les valeurs du bien et ses conditions d'intégrité.

l) Assèchement des mares et espèces envahissantes :

Consciente du problème et de l'urgence de la situation, la DPN a créé début 2010 un Groupe de travail interministériel dont l'objectif est de faire un état des lieux et de proposer des solutions au problème du manque de points d'eau dans le PNNK. La mission note la création d'un tel Groupe de travail, et attend ses premières conclusions. Les causes de cet assèchement semblent très complexes (changement climatique, activités humaines,...) et des solutions durables sur le long terme devraient être envisagées. La mission estime donc que des mesures urgentes sont nécessaires afin d'arrêter la propagation du phénomène d'envahissement et rendre viables ces mares qui constituent des zones de concentration de biodiversité et des « moteurs » du fonctionnement des écosystèmes.

m) Mise en place d'un partenariat public / privé :

L'Etat partie indique qu'en 2009 plusieurs réunions présidées par le Ministre de l'environnement se sont tenues en vue de faire avancer ce processus et les conclusions ont été soumises aux plus hautes autorités du pays. Le rapport signale qu'un engagement a été pris par USAID pour appuyer ce projet. La mission a été informée qu'un nouveau Comité de pilotage a été mis en place par le Ministre de l'environnement pour conduire ce processus et est en train d'élaborer un cahier des charges en vue d'un appel d'offres international.

n) Projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE)

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **31 COM 7B.1**, l'Etat partie a soumis un projet de DRVUE au Centre du patrimoine mondial. Ce projet est soumis à l'approbation du Comité du patrimoine mondial dans le document *WHC-10/34.COM/8D*. Un projet d'état de conservation souhaité révisé pour le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril sera proposé dans le rapport final de la mission qui est en cours de finalisation.

Au vu des conditions sur le terrain et malgré les efforts déployés depuis la mission de 2007 par l'Etat partie pour assurer la sauvegarde du PNNK, notamment dans la lutte anti-braconnage, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que depuis 2007, il y a eu très peu d'évolution sur le terrain et que l'état de conservation du bien est toujours suffisamment préoccupant pour justifier son maintien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; certains attributs de la valeur universelle exceptionnelle, tels que les mares et la biodiversité, sont détériorés mais peuvent être restaurés ; l'intégrité du parc reste fortement menacée par des activités humaines réversibles (entre autres, braconnage, divagation du bétail, et empiètement).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le niveau de protection dont bénéficie l'éland de Derby sur le plan national satisfait *de facto* la mesure corrective demandant la mise en place d'un moratoire. Ils constatent que la tendance à la détérioration de l'état de conservation du bien peut être inversée par une action urgente et massive de la part de l'état partie, avec le soutien indispensable des communautés riveraines et de la communauté internationale. Faute de prendre des mesures correctives de toute urgence, il est probable que la poursuite de la dégradation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien aura alors des conséquences catastrophiques et irréversibles sur celui-ci et pourrait entraîner le retrait du bien de la Liste des biens du patrimoine mondial. . En ce sens, une mission de suivi réactif pourra être nécessaire, dès que le recensement des espèces clés de la faune du bien sera disponible, afin de faire le point sur l'état de conservation général du bien et l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives révisées.

Projet de décision : 34 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.11**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note avec inquiétude les conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de mai 2010 indiquant que les problèmes de la perte de biodiversité, de l'assèchement des mares et de la propagation des espèces envahissantes continuent à menacer la Valeur universelle exceptionnelle du bien en dépit des efforts consacrés par l'Etat partie pour améliorer la dotation financière et humaine du Parc national du Niokolo-Koba (PNNK);

4. Note avec satisfaction que le niveau de protection dont bénéficie l'éland de Derby sur le plan national satisfait de facto la mesure corrective demandant la mise en place d'un moratoire ainsi que l'augmentation du budget national et la mise en place de la brigade mobile de surveillance pour la protection du PNNK;
5. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre sans délai des mesures correctives restantes telles que révisées lors de la mission de mai 2010, ainsi que les recommandations faites par la mission :
 - Mesures correctives à mettre en œuvre d'ici juillet 2011 :
 - a) Renforcement et mise en place du dispositif de lutte anti-braconnage, basé sur des moyens aérien et terrestre conjugués,
 - b) Renforcement du personnel du PNNK et lui fournir dans les meilleurs délais, une formation centrée sur la protection du PNNK, sa gestion intégrée, les règles de sécurité, et le doter en équipement indispensable à sa mission,
 - c) Proposition et mise en œuvre d'alternatives concrètes au forage des puits en dehors du parc afin de minimiser la divagation du bétail, dans le contexte global de la transhumance au Sénégal (par exemple, atelier sous-régional),
 - Mesures correctives à mettre en œuvre d'ici juillet 2012 :
 - d) Actualisation du programme de suivi écologique du parc basé sur des indicateurs simples, fiables et peu coûteux à mesurer, et sur des statistiques tirées de recensements fiables des populations d'espèces menacées (lions, élands de Derby, éléphants, chimpanzés, lycaons, ...) et d'espèces clés, et l'intégrer au Plan de gestion du PNNK,
 - e) Amélioration du marquage des limites du bien et assurer une meilleure communication à ce sujet grâce à une signalétique adaptée aux spécificités de chaque communauté riveraine du PNNK,
 - Mesures correctives à mettre en œuvre d'ici juillet 2013 :
 - f) Mise en place d'un programme d'urgence de restauration des mares dans le périmètre du bien et sa périphérie et faire des propositions concrètes d'alternatives aux mares comme point d'eau dans le PNNK,
 - g) Réhabilitation des pistes impraticables du PNNK, en mettant l'accent sur toute la moitié sud du parc ;
6. Demande à l'Etat partie de réaliser dès que possible un recensement des espèces clés de la faune du bien avec l'appui technique du groupe des espèces de l'UICN, qui servira de base pour suivre le rétablissement des espèces et pour le suivi écologique et invite l'Etat partie à présenter une demande d'Assistance internationale pour contribuer au financement;
7. Fait appel à la communauté internationale pour apporter son soutien à la mise en œuvre urgente des mesures correctives révisées ;
8. Reste très préoccupé par le projet de barrage à Sambanglou et prie instamment l'Etat partie de présenter une étude spécifique des impacts du barrage sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment sur la réduction possible des superficies de forêts-galerie et de rôneraies dans le PNNK, sur la traversée du fleuve par la grande faune et sur l'alimentation en eau des cuvettes d'inondation et des mares dans le PNNK, avant de prendre une décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des Orientations;

9. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives révisées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
10. Demande en outre à l'Etat partie d'inviter, dès que le recensement des espèces clés de la faune du bien aura sera disponible, une mission de suivi réactif afin de faire le point sur l'état de conservation général du bien et l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives révisées ;
11. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Insurrection ayant provoqué la destruction de l'infrastructure du parc ;
- b) Diminution de l'habitat forestier et des populations de la faune sauvage.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Aucun état de conservation souhaité n'a encore été établi.

Mesures correctives identifiées

Une série de mesures correctives a été adoptée par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005). Après la mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN entreprise en 2008, le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a actualisé les mesures correctives comme suit :

- a) faire de toute urgence une étude de référence sur le rétablissement des populations de la faune sauvage et mettre en place un système complet de suivi qui permettra de suivre et de documenter le rétablissement des espèces emblématiques ;
- b) résoudre le problème du financement qui n'a pas évolué suffisamment depuis la dernière mission ;
- c) achever les travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures du parc ;
- d) pourvoir les postes vacants dans le parc en recrutant les meilleurs éléments parmi les bénévoles et/ou autres personnes pour des contrats permanents ;
- e) renforcer et consolider la gestion du parc, et plus particulièrement accentuer les efforts de réduction de l'exploitation forestière illégale et de braconnage de la faune sauvage dans le massif du Panbari ;
- f) maintenir les efforts de réintroduction du rhinocéros indien unicorne et évaluer la nécessité et la faisabilité d'un programme de réintroduction du cerf des marais (barasingha) ;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier spécifique n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.11 ; 32 COM 7A.12 ; 33 COM 7A.12

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 165 000 dollars EU (pour l'achat d'équipements, la réhabilitation des infrastructures et les activités communautaires)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : depuis 2008, le bien bénéficie du programme indien du patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF). Entre autres interventions, il est prévu d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel, d'accroître l'implication des communautés locales dans la gestion du bien et de promouvoir leur développement durable et, enfin, de renforcer la sensibilisation par des activités de communication et de conseil.

Missions de suivi antérieures

1992 : mission de l'UICN ; 1997 : mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; avril 2005 : mission de suivi UNESCO/ UICN ; février 2008 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) insurrection en 1988-2003 ;
- b) évacuation forcée du personnel du parc ;
- c) destruction des infrastructures du parc ;
- d) braconnage et exploitation forestière ;

e) culture illégale.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/338>

Problèmes actuels de conservation

À l'heure de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a pas remis de rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009). Cependant, les progrès accomplis dans la mise en place des mesures correctives sont difficiles à évaluer. L'UICN a cependant reçu des rapports et collecté des données émanant de son réseau de scientifiques et de certains de ses membres sur quelques aspects de l'état de conservation du bien.

Sur le suivi de la faune et la mise en place d'un système efficace de suivi (mesure corrective a), l'UICN a reçu des rapports faisant état de l'établissement, par les autorités du parc, en collaboration avec des ONG impliquées dans la conservation, d'un système de fiches de suivi de la faune qui servira de base à la création d'une base de données du suivi de la faune. Un certain nombre d'ONG, dont, entre autres, ATREE (Ashoka Trust for Research in Ecology and the Environment), Aranyak et le WWF-Inde, débiteront bientôt la surveillance de la population de tigres présente sur le territoire du bien et suivent actuellement les populations de cerfs des marais (barasinghas), de lapins de l'Assam, d'outardes du Bengale, de sangliers nains, et de rhinocéros indiens unicornes qui ont été réimplantés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les informations reçues par cette dernière sur les efforts accomplis afin de suivre les populations de la faune, ces efforts essentiels démontrent une réelle tendance à l'augmentation des populations de la faune ce qui permettra le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent que les résultats de ce suivi et de la mise en place des cinq autres mesures correctives n'ont pas été fournis par l'État partie.

L'UICN a également reçu des rapports faisant état de l'augmentation des espèces invasives qui constituent une grave menace pour les habitats du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la recommandation de la mission de suivi réactif de 2008 visant à évaluer le statut des espèces invasives sur le territoire du bien, à établir et à mettre en place des mesures de contrôle efficaces.

L'UICN a également reçu des rapports signalant que plusieurs groupes locaux d'écotourisme présents sur le territoire du bien ont commencé à construire des routes et d'autres infrastructures sans en informer les autorités en charge de la gestion du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'État partie suive l'activité de ces groupes, s'assure que les travaux soient entrepris en collaboration avec les autorités du parc et augmente le contrôle des mouvements de véhicules. Ils rappellent la recommandation de la mission de suivi réactif de 2008 demandant d'envisager le tourisme dans le cadre d'une vision régionale tenant compte de la capacité d'accueil limitée du bien et garantissant ainsi que tout projet d'aménagement touristique soit en accord avec les valeurs du bien.

L'UICN a, par ailleurs, reçu des rapports faisant état de tentative d'établissement de camps de base sur le territoire du bien, à la frontière avec le Bhoutan, par un groupe paramilitaire, le Sashastra Seema Bal (SSB). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que, dans le passé, l'instabilité et la présence de groupes insurgés avaient été à l'origine de l'augmentation du braconnage qui avait conduit à un déclin des populations de la faune et à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et, recommandent que l'État partie poursuive ses efforts afin d'interdire la présence de ces camps.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'en l'absence de rapport rédigé par l'État partie sur la mise en place de mesures correctives et sur le statut des populations de

faune sauvage, il est impossible d'évaluer les progrès accomplis visant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils rappellent qu'une tendance confirmée à l'augmentation de ces populations doit être prouvée afin que soit envisagé le retrait du bien, comme en a décidé le Comité lors des précédentes sessions. Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils font également remarquer que le plan de gestion du bien n'a été ni finalisé ni approuvé. Ils invitent l'État partie à poursuivre les efforts accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, la finalisation du projet de plan de gestion et la mise en place d'un système et d'une base de données efficaces sur le suivi des populations de la faune.

Projet de décision : 34 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.12**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas remis de rapport sur l'état de conservation comme demandé par la décision **33 COM 7A.12** sur la mise en place des mesures correctives et sur le statut des populations de faune, rendant ainsi impossible une évaluation des progrès accomplis dans le processus conduisant au possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
4. Rappelle sa position aux termes de laquelle une tendance confirmée à l'augmentation des principales populations d'espèces de faune doit être prouvée afin de rendre possible le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
5. Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en place des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session ainsi que des autres recommandations de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008;
6. Réitère sa demande à l'État partie de rédiger, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, sur la mise en place des mesures correctives et sur les progrès accomplis dans la finalisation et l'approbation du plan de gestion du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;
8. **Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

14. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Exploitation forestière illégale, installation des populations non autorisée, pêche et chasse, menace des grands projets d'infrastructure

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Mesures correctives identifiées

Néant

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Jusqu'à présent, le Comité n'a pas adopté de mesures correctives, étant donné que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la demande de l'Etat partie, sans mission de suivi réactif

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.34; 33 COM 7B.34; 33 COM 8C.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 73.000 dollars EU, au titre de la coopération technique et conservation (2002, 2010)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé,
- b) Extraction illégale de ressources naturelles,
- c) Absence de contrôle exercé par une structure de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1023>

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 15 février 2010, complété d'un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle et d'un projet d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) n'a pu se rendre sur le territoire du bien pour des raisons de sécurité avancées par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle l'examen des documents ci-dessus mentionnés est toujours en cours. Le

présent rapport se base donc uniquement sur les informations remises par l'État partie. Une série de mesures correctives provisoires et un calendrier provisoire de mise en place de ces mesures sont également proposés, ils seront finalisés suite aux conclusions de l'éventuelle mission sur le territoire du bien.

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans que le Comité du patrimoine mondial n'ait adopté de mesures correctives car aucune mission de suivi réactif n'a pu se rendre sur le territoire du bien avant cette inscription. Il lui avait été demandé de rédiger des mesures correctives mais, comme évoqué ci-dessus, la mission n'a pu se dérouler. Le rapport de l'État partie détaille une liste de points qu'il estime être des mesures correctives aux problèmes évoqués par le Comité du patrimoine mondial. Ces mesures sont les suivantes:

a) Contrôle et suivi des activités illégales

La mise en place du Plan d'action de 2008 de réduction de la chasse, de la pêche et de l'exploitation forestière illégales s'est poursuivie au cours de l'année 2009. Une autorisation a été donnée à la construction d'un poste de contrôle mobile dans une zone difficile du bien, avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial et de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (US Agency for International Development - USAID). Le financement de la réparation et de l'équipement de deux autres postes mobiles a été approuvé par USAID. Des panneaux indicateurs seront placés aux points stratégiques du parc et le personnel atteindra le nombre de 21 employés.

b) Prévention de l'exploitation forestière illégale

L'État partie a organisé un atelier de formation pour le personnel local en charge de faire appliquer la loi sur le thème des outils légaux et des procédures permettant la confiscation des produits issus de l'exploitation forestière illégale et la poursuite judiciaire des contrevenants. D'autres ateliers sont prévus. L'Autorité en charge des parcs nationaux travaille actuellement avec l'autorité régionale de l'environnement qui a la charge d'accorder les permis d'abattage afin qu'un suivi plus efficace des activités autour du territoire du bien puisse être mis en place. En cas d'épuisement de leurs propres ressources forestières par les communautés locales, il y a un risque que celles-ci exploitent les forêts du bien afin de maintenir leur niveau d'activité.

c) Promotion de moyens de subsistance durables

Les communautés, auparavant déplacées par les groupes armés de leurs terres proches du bien, sont revenues mais comme le tissu communautaire s'est affaibli, elles doivent faire face à une situation difficile et s'orienter vers l'exploitation forestière illégale sur le territoire du bien comme seul moyen de subsistance. L'État partie insiste sur l'importance de la mise en place de moyens de subsistance alternatifs et durables et précise qu'une aide préliminaire a été accordée par USAID à ce propos.

d) Réinstallation des populations récemment arrivées

L'État partie signale que les 270 membres de la tribu Wounaan se sont installés sur le territoire du bien depuis 2004, qu'ils déboisent les forêts afin de pratiquer l'agriculture. Cette tribu était venue dans la région du parc dans les années 60 dans le cadre d'opérations forestières, elles ont été réinstallées ailleurs suite à la création du parc en 1974 dans le cadre d'une procédure légale d'acquisition de leurs terres. Un dialogue destiné à résoudre ce problème est en cours. Il est mené par le Ministère des Affaires intérieures et de la Justice.

e) Éviter les effets des grands projets d'infrastructure

Deux principaux projets d'infrastructure envisagent de traverser le territoire du parc. L'un est un corridor de lignes électriques sur la frontière nord du bien, et l'autre, la construction de l'autoroute Panaméricaine en son centre ainsi qu'à travers le territoire du Parc national de

Darien, bien du patrimoine mondial au Panama, contigu au Parc national de los Katios. La taille du parc national de Los Katios étant déjà assez petite (72.000 ha), de tels projets sont susceptibles d'avoir un important impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle.

L'État partie estime qu'un calendrier de mise en œuvre d'une durée de 6 ans est à envisager pour l'accomplissement des mesures correctives, sous réserve d'une aide financière. L'État partie précise qu'il entreprend actuellement une évaluation d'efficacité de la gestion du bien pour l'année 2010, autorisant ainsi une évaluation quantitative des progrès accomplis dans le traitement des problèmes affectant le bien. L'État partie précise également qu'il a été capable de recueillir des fonds internationaux importants afin d'aider à la mise en place des mesures correctives mais qu'un financement complémentaire sera nécessaire. L'État partie ajoute, par ailleurs, que la mise en place des procédures légales de lutte contre l'exploitation forestière illégale demeure problématique au vu de l'éloignement du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'initiative de l'État partie visant à établir une série de mesures correctives temporaires destinées à apporter des réponses aux menaces affectant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils demeurent cependant préoccupés par les très grands problèmes auxquels le bien doit faire face, en particulier parce que ces problèmes concernent une zone très éloignée. Les grands projets d'infrastructure activement mis en avant par les États parties de Colombie et du Panama viennent s'ajouter aux problèmes déjà présents et affecteraient gravement non seulement le Parc national de Los Katios mais aussi le Parc national de Darien, un autre bien du patrimoine mondial situé au Panama.

Projet de décision: 34 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.34**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Regrette que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ait dû être retardée en raison de problèmes de sécurité et demande à l'État partie, au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'organiser cette mission dès que la situation le permettra, afin d'évaluer les menaces pour le bien et d'identifier les mesures correctives destinées à y répondre;*
4. *Accuse réception des projets de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, mais remarque que ceux-ci doivent encore être finalisés en raison du report de la mission;*
5. *Exprime sa plus vive préoccupation quant aux grands projets d'infrastructure devant traverser le bien, à savoir un corridor de lignes électriques à la limite nord du bien et la construction de l'autoroute Panaméricaine en son centre, qui sont susceptibles d'avoir un grand impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle, et prie instamment l'État partie, ainsi que l'État partie du Panama, de réaffirmer conjointement leur engagement à la conservation des Parcs nationaux de Los Katios et de Darien qui forment, de fait, une zone protégée transfrontalière;*
6. *Accueillent avec satisfaction les mesures correctives proposées par l'État partie et les efforts accomplis pour leur mise en œuvre et prend note de l'échéance de six ans proposée pour la mise en place de ces mesures correctives temporaires;*

7. Demande également à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures correctives temporaires en tenant compte de toute modification qui interviendrait suite à l'éventuelle mission Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien:
 - a) Achever et mettre en place le plan d'action de contrôle et de suivi, y compris la construction de postes de gardes, la fourniture d'équipement et le maintien du nombre d'employés du parc adapté aux besoins,
 - b) Empêcher l'exploitation forestière illégale sur le territoire du bien en définissant la capacité, au niveau du site, d'appréhender et de poursuivre en justice les instigateurs de telles activités et en communiquant auprès des communautés locales,
 - c) Mettre en place des moyens de subsistance alternatifs et durables pour les communautés affectées autour du bien dans le cadre d'un programme plus vaste de réduction de l'incitation à l'abattage illégal,
 - d) Achever le processus de réinstallation pour ces populations qui se sont récemment installées dans les limites du parc,
 - e) Résoudre l'incompatibilité entre l'obligation de l'État partie vis-à-vis de la Convention du patrimoine mondial de conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien et les grands projets d'infrastructures actuellement envisagés;
8. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport complet sur l'état de conservation du bien, faisant état, en particulier et dans les détails, des mesures correctives identifiées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;
9. Demande par ailleurs à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de finaliser les projets de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;
10. **Décide de maintenir le Parc national de Los Katios (Colombie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

15. Îles Galápagos (Equateur) (N 1bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1978, extension en 2001

Critères
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2007 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) mise en œuvre insatisfaisante de la loi spéciale sur les Galápagos et absence d'application de la loi ;
- b) piètre gouvernance ;
- c) planification régionale inappropriée ;
- d) mesures de quarantaine inadaptées et inefficaces ;
- e) pêche illégale ;
- f) instabilité du poste de directeur du parc ;

- g) immigration illégale élevée et non régulée et impacts consécutifs du développement sur la biodiversité ;
- h) développement touristique non durable ;
- i) réforme éducative non mise en œuvre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conservation souhaité a été envoyé au Centre du patrimoine mondial en février 2010 et est en cours de révision.

Mesures correctives identifiées

Un grand nombre d'actions distinctes a été regroupé en 15 points, à savoir :

- a) diminuer le nombre de points d'accès aux Îles Galápagos, par voies aérienne et maritime, afin de réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces envahissantes ;
- b) optimiser les ressources accordées aux différentes agences en charge de la conservation aux Galápagos, en particulier pour le PNG (Parc national des Galápagos), l'INGALA (Instituto Nacional Galápagos / Institut national des Galápagos) et Agrocalidad (Service de l'Equateur pour l'Inspection des animaux et des plantes) ;
- c) renforcer le processus de sélection pour les plus hauts postes de l'INGALA et du SESA ;
- d) réduire de façon importante le nombre d'immigrants illégaux sur les Îles Galápagos ainsi que les impacts résultant d'une croissance de population non contrôlée ;
- e) réglementer les activités de pêche de loisir ;
- f) contrôler le nombre de touristes venant sur les Îles Galápagos ;
- g) appliquer les réglementations en matière d'inspection et fumigation des avions ;
- h) appliquer des mesures de quarantaine et de protection phytosanitaire aux bateaux de croisière et aux cargos circulant entre les îles et entre le continent et les Galápagos ;
- i) lutter contre la surexploitation des réserves halieutiques et fournir d'autres possibilités d'emplois au secteur de la pêche artisanale ;
- j) lutter contre la propagation des espèces envahissantes liée aux mouvements de personnes et de marchandises entre les îles et entre les Îles Galápagos et le continent ;
- k) accroître le personnel et les infrastructures aux points de départ sur le continent et aux points d'entrée sur les Îles Galápagos afin d'exercer une inspection efficace ;
- l) s'assurer que les bateaux de cabotage remplissent les conditions requises au transport de marchandises et de nourriture, réduisant ainsi les risques d'introduction d'espèces envahissantes ;
- m) prévoir et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités pour les résidents locaux afin qu'ils puissent être mieux préparés à assurer des tâches techniques ou des travaux habituellement accomplis par les étrangers ;
- n) mettre en œuvre la réforme générale de l'éducation qui fait partie de la LOREG (loi organique sur le régime des espèces pour la conservation et le développement durable des Galápagos) depuis 1998 et qui est toujours à l'état de projet ;
- o) renforcer les capacités dans la détection précoce et l'éradication des espèces envahissantes provenant du continent ou des autres îles.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Le calendrier pour la mise en œuvre des différentes étapes du plan d'action court de 2007 à 2012.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.13; 33 COM 7A.13; 33 COM 8C.2

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 506 250 dollars EU au titre de l'aide d'urgence, de la formation et de l'aide technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : 3,5 millions de dollars EU pour la capitalisation d'un fonds en dépôt pour les espèces introduites, gestion des espèces introduites, études de gestion du tourisme et autre soutien technique.

Missions de suivi antérieures

Juin 1996 : mission conjointe UNESCO / UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; juin 2003 : mission de l'UNESCO ; avril 2005 : visite informelle du Centre du patrimoine mondial ; février/mars 2006 : mission conjointe UNESCO / UICN ; avril 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; avril 2009 : visite informelle de l'UNESCO ; avril - mai 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) mise en œuvre inappropriée de la loi spéciale sur les Galápagos et absence d'application de la loi ;
- b) piètre gouvernance ;
- c) mesures de quarantaine inappropriées et inefficaces ;
- d) pêche illégale ;

- e) instabilité du poste de directeur du parc ;
- f) fort taux d'immigration ;
- g) développement touristique non durable ;
- h) réforme de l'éducation non mise en œuvre.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2010, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport comprenait deux projets, un de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et un de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils sont tous les deux en cours d'examen.

La mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN demandée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009) s'est déroulée du 28 avril au 6 mai 2010. La principale raison de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est la perte de son isolement écologique due à la croissance des échanges, principalement provoquée par le nombre croissant de visiteurs et de biens entre les îles et le continent, ce qui a facilité l'introduction d'espèces exogènes qui menacent les espèces indigènes et endémiques des Galápagos. D'autres problèmes existent également, ils sont liés à des pressions exercées par la pêche illégale dans la Réserve marine des Galápagos (Reserva marina de Galápagos - RMG) et à une instabilité institutionnelle. Un examen complet des 15 mesures correctives est inclus dans le rapport de l'État partie. Celles évoquées ci-dessous sont celles pour lesquelles il y a encore à faire. Les mesures correctives non évoquées sont considérées par la mission comme pleinement ou très grandement mises en place.

- a) *Diminuer le nombre de points d'accès aux Îles Galápagos, par voies aérienne et maritime, afin de réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces envahissantes*

Le nombre de points d'entrée aérien et maritime aux Galápagos a été réduit à trois. Des services élémentaires d'inspection de la biosécurité sont disponibles dans ces trois points d'accès. Dans l'archipel, deux aéroports commerciaux et quatre ports reçoivent du trafic commercial directement depuis le continent. La mission a cependant remarqué que la multiplication des points d'accès à l'archipel divisait la capacité déjà limitée d'inspection de la biosécurité des îles. La très sèche et petite île de Baltra constitue un endroit où les infrastructures destinées au contrôle de la biosécurité pourraient être concentrées. En 2007, un grand terminal d'aéroport a été construit à Villamil. La mission a remarqué qu'il était tout à fait adapté à l'accueil de centaines de passagers. Bien qu'il ne soit pas utilisé, la construction de cet équipement est l'expression d'une attente réelle de la part de divers intervenants d'un accord donné à une liaison aérienne commerciale, qui présenterait le risque de constituer un futur point d'entrée supplémentaire sur l'archipel et augmenterait ainsi la menace à laquelle le bien doit faire face. La mission conclut que trop de points d'accès subsistent et que cela constitue un un risque croissant d'introduction et de dispersion des espèces invasives.

- b) *Renforcer le processus de sélection pour les plus hauts postes de l'INGALA (Instituto Nacional Galápagos) et du SESA (Servicio Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria)*

La mission signale que la nouvelle constitution équatorienne, adoptée le 20 octobre 2008, a regroupé au sein de la même entité l'Institut national des Galápagos (INGALA) et le Gouvernement provincial, désormais dirigée par un Conseil gouvernemental composé de trois ministres et des maires élus des Galápagos. Bien qu'officiellement en place, ce Conseil n'a pas encore recruté de Directeur des opérations, un poste de haute responsabilité pour la bonne marche du bien. On a assuré à l'équipe de la mission que ce poste serait attribué sur des critères techniques et de façon transparente. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN

estiment que le processus de recrutement de ce Directeur des opérations devrait être aussi transparent et basé sur les compétences que le processus qui conduira au choix d'autres postes importants comme celui des Directeurs du Parc national des Galápagos (PNG) et d'Agrocalidad. Ils estiment par ailleurs qu'il est indispensable que la communication soit établie entre le Conseil gouvernemental et le Directeur du PNG.

c) Réglementer les activités de pêche de loisir

Un tournoi international de pêche, exclusivement consacré à la pêche au gros comme le marlin ou l'espadon, a été organisé en décembre 2009 sans l'aval des services du PNG, qui sont pourtant en charge de toutes les activités de la réserve marine. Cette activité a été déclarée illégale et le tournoi n'a pas été autorisé. Les organisateurs l'ont alors transformé en "tournoi de pêche artisanale de subsistance", l'un des types de pêche autorisés dans la réserve marine. Sous cette nouvelle appellation, la même activité a été autorisée par le PNG. Le tournoi consistait à attraper puis à relâcher, le temps du déroulement du concours, autant de gros poissons que possible. Malgré les modalités de cette pratique, le taux de mortalité du poisson est élevé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont inquiets de l'autorisation accordée de facto par le PNG à la pratique de la pêche sportive sur le territoire de la Réserve marine des Galápagos, sans prise en considération de ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent par ailleurs que les données sur les populations de poissons concernées par la pêche au gros manquent, alors que celles-ci subissent une forte pression exercée par la pêche tant commerciale que sportive dans tout l'est de l'océan pacifique. Ils estiment en outre que l'autorisation accordée à cette activité est un indicateur de l'efficacité réduite de la gestion du PNG.

d) Contrôler le nombre de touristes venant sur les Îles Galápagos

La capacité d'accueil par voie maritime est limitée par les autorités gouvernementales, elle s'est stabilisée il y a 10 ans. La capacité d'accueil par voie aérienne n'est limitée que par la capacité des avions eux-mêmes desservant l'archipel. Selon les chiffres, le nombre de visiteurs arrivés en avion à Villamil est passé de 5.000 en 2003 à 25.000 en 2009. La mission a remarqué qu'un hôtel était en construction et des maisons d'hôtes non-officielles continuent de s'ouvrir à un rythme rapide sans faire de demande préalable auprès de la Municipalité ou du Ministère du tourisme. Un hôtel, l'Iguana Crossing, à Villamil est sous le coup d'une procédure judiciaire pour s'être établi sur le territoire du PNG. Les services du Parc national luttent avec acharnement pour mettre en place un modèle de nouveaux services touristiques autorisés dans le cadre de concessions dans le parc et dans les zones marines (plongée, transport inter-îles, pêche artisanale, excursion d'un jour en bateau). Le Parc doit faire face à un nombre croissant d'opérateurs non autorisés, de remises en cause judiciaires de ses décisions et doit poursuivre devant les tribunaux les opérateurs d'activités non autorisées sur le territoire du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il est indispensable que soient définies une politique et une stratégie touristiques pour les Galápagos et que des mécanismes soient mis en place afin d'enrayer un développement incontrôlé du tourisme.

e) Appliquer des mesures de quarantaine et de protection phytosanitaire aux bateaux de croisière et aux cargos circulant entre les îles et entre le continent et les Galápagos

La mission a découvert que le "chânon manquant" dans le contrôle de la biosécurité est toujours le transport de marchandises du continent vers les îles. Plusieurs petits bateaux, ayant de 28 à 56 ans d'âge, sont en cause, ils utilisent trois quais de chargement à Guayaquil. Bien que des règles minimales de biosécurité aient été imposées, les experts précisent que la conception même de ces bateaux rend les contrôles très difficiles. Des efforts sont actuellement entrepris, avec l'aide de l'ONG WildAid, afin d'équiper un des docks privés, sur les trois actuellement utilisés par les cargos aux Galápagos, d'infrastructures d'inspection de biosécurité. Seuls des cargos ayant utilisé de tels équipements devraient être

autorisés à desservir les Galápagos et cette pratique devrait être audité régulièrement par un service indépendant dûment accrédité. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement que des politiques soient mises en place visant à remplacer les bateaux existants par d'autres plus récents, plus grands et conçus pour permettre des contrôles de biosécurité. Sur les îles des Galápagos, les marchandises sont déchargées dans chacun des trois principaux points de débarquement de façon lente et désorganisée. Les villes principales ne disposent pas de port en eau profonde. Mais, on ne saurait oublier que de telles installations portuaires seraient en totale contradiction avec la vocation écotouristique de ces villes. La meilleure solution demeure l'utilisation de l'île de Baltra, déjà en eau profonde, en tant que seul et unique terminal de marchandises pour toutes les îles.

f) *Accroître le personnel et les infrastructures aux points de départ sur le continent et aux points d'entrée sur les Îles Galápagos afin d'exercer une inspection efficace*

Agrocalidad, l'agence en charge de la biosécurité, a informé les membres de la mission qu'elle recrutait actuellement 25 nouveaux techniciens. Des chiens renifleurs (pour la détection de la drogue et des ailerons de requins) sont désormais opérationnels dans les trois principaux ports des îles. La mission a cependant remarqué que ces chiens ne sont pas entraînés à détecter les plantes ou les animaux qui constituent les plus gros volumes d'importation posant problème en termes d'espèces invasives. Il est également fait état de l'installation d'un contrôle aux rayons X par le PNG à l'aéroport de Baltra afin d'améliorer la détection des produits interdits. La concentration de la détection sur quelques rares points d'accès, comme l'île de Baltra, est problématique.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des importants progrès accomplis dans la consolidation d'Agrocalidad. Son efficacité est cependant compromise par la dispersion de ses efforts sur différents points d'accès à l'archipel. De la même façon, en l'absence d'une approche moderne de la prise en charge des marchandises à Guayaquil et aussi longtemps que les bateaux de transport des marchandises ne se conformeront pas à des règles adaptées, les investissements faits par Agrocalidad demeureront peu efficaces. Jusqu'à ce que la chaîne complète du contrôle soit effectivement mise en place, ce bien restera vulnérable à l'arrivée de nouvelles espèces invasives.

Bien que les services du PNG semblent mettre en place de façon efficace ses activités à court terme, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont inquiets de leur capacité à traiter les problèmes stratégiques sur le long terme. La récente cession de 70 hectares du territoire du parc à la ville de Puerto Ayora est également un indicateur d'une efficacité réduite de la gestion du parc. Cette situation a été également illustrée par le changement d'attitude des autorités du parc dans l'autorisation accordée au tournoi de pêche sportive suite à des pressions exercées par un petit groupe d'intervenants locaux et étrangers. Ces incidents témoignent d'un nouvel affaiblissement de la gouvernance institutionnelle des îles, où des intervenants extérieurs, et non les autorités nationales, prennent l'initiative de définir l'usage du parc et de la réserve marine.

Dans l'ensemble, des progrès importants ont été accomplis sur les quinze mesures correctives définies pour le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent cependant que d'importants progrès pourraient être accomplis sur les points ci-dessous (en lien avec les mesures correctives correspondantes):

1. Achever et sécuriser la chaîne d'inspection et de contrôle de la biosécurité. Une attention toute particulière doit être accordée aux mesures correctives a, h et k:
 - Mettre en place un seul point de chargement de marchandises à Guayaquil, disposant de l'infrastructure nécessaire;
 - S'engager à remplacer les bateaux de transport de marchandises actuels vieillissants et mal adaptés par de nouveaux bateaux conçus afin de faciliter la mise en place de mesures de biosécurité;

- Appliquer les mesures définies de biosécurité, avec des audits réguliers de conformité, aux points de chargement et de déchargement et sur les bateaux de marchandises;
 - Étudier la faisabilité du choix de Baltra comme seul et unique port autorisé, pour l'archipel des Galápagos, à recevoir des marchandises directement du continent;
 - S'assurer que le terminal de l'aéroport de Villamil ne soit pas mis en service et envisager sa destruction afin de ne pas encourager la spéculation.
2. Démontrer que les autorités nationales mènent une politique de développement et d'aménagement touristiques pour les Galápagos qui permette à la valeur universelle exceptionnelle du bien de ne pas être compromise par un développement et une croissance incontrôlés (mesures correctives e et f)
- L'État partie développe et met en place une stratégie touristique lisible pour les Galápagos, en insistant sur la mise en œuvre de mécanismes destinés à décourager une croissance rapide et incontrôlée du nombre de visiteurs. Un moratoire sur la pêche sportive est décidé jusqu'à ce que: *a)* l'évaluation des risques soit faite par le Gouvernement de l'impact potentiel de la pêche sportive sur le tourisme écologique des Galápagos et qu'une décision afférente soit prise, et que *b)* des preuves scientifiques suffisantes aient été recueillies afin que le PNG puisse définir et mettre en place des réglementations précises (par ex. l'intensité, la saisonnalité, le zonage, l'accord d'autorisation);
 - L'État partie envisage la mise en place d'un mécanisme, tel que la définition d'un nombre annuel maximum d'autorisations d'accès au parc, qui lui donnerait le temps nécessaire à la définition et à la mise en place de stratégies efficaces de gestion touristique.
3. Garantir que les décisions prises par le nouveau Conseil gouvernemental des Galápagos prennent prioritairement en compte la valeur universelle exceptionnelle du bien (mesure corrective c)
- Garantir que le processus de recrutement du Directeur des opérations du Conseil gouvernemental soit tout à fait transparent et basé sur les compétences, ainsi que celui des autres principaux postes, y compris ceux de Directeurs du PNG et d'Agrocalidad;
 - S'assurer que la communication soit réellement établie entre le Conseil gouvernemental et le Directeur du PNG dans le domaine de la gestion du Parc national et de la Réserve marine, ainsi dans celui des politiques liées au Parc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que, jusqu'à l'achèvement de la mise en place de ces mesures correctives, le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.13**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Reconnait et félicite l'État partie; pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de plusieurs des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa

31e session (Christchurch, 2007) et incluses dans le Plan d'action défini en réponse au Décret présidentiel N° 270,

4. Accuse réception des projets de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et demande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial de travailler en collaboration avec l'État partie à leur finalisation, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.
5. Prend note avec inquiétude des menaces répétées envers la valeur universelle exceptionnelle du bien, liées avant tout au travail inachevé de mise en place d'une chaîne d'inspection et de contrôle de la biosécurité, à l'absence récurrente de réponse efficace au développement rapide et incontrôlé du tourisme et à l'incapacité une nouvelle fois démontrée de l'autorité en charge de la gestion du bien de faire face aux importants problèmes liés à l'intégrité du parc national et de la réserve marine;
6. Prie instamment l'État partie de poursuivre le renforcement des efforts accomplis dans la mise en place de toutes les mesures correctives définies pour le bien, en particulier:
 - a) Compléter la chaîne d'inspection et de contrôle de la biosécurité en installant les équipements les plus récents sur un site unique de chargement des cargos à Guayaquil, en s'engageant à remplacer les actuels bateaux de transport de marchandises vieillissants et mal adaptés par des nouveaux bateaux conçus afin de faciliter la mise en place de mesures de contrôle de la biosécurité, et en envisageant de faire de Baltra le seul port autorisé à accueillir les cargos en provenance du continent,
 - b) Définir et mettre en œuvre une stratégie touristique lisible pour les Galápagos, en établissant tout particulièrement des mécanismes visant à décourager une croissance rapide et incontrôlée du nombre de visiteurs et en évaluant l'intérêt pour le bien et la faisabilité d'accorder une autorisation à la pêche sportive dans les îles, l'État partie étant invité à envisager la possibilité pratique d'une limitation temporaire du nombre de visiteurs pendant la définition et la mise en place de ces politiques touristiques,
 - c) Renforcer la capacité des services du Parc national des Galápagos à traiter efficacement les problèmes dont il a la charge;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, insistant particulièrement sur les mesures correctives identifiées dans son Plan d'action en 15 points, et sur les points évoqués dans le Paragraphe 6 ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011. Le rapport devra également évoquer la façon dont les mesures correctives contribuent à répondre aux demandes liées au projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle;
8. **Décide du maintien des Iles Galápagos (Équateur) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

17. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) La réalisation d'un programme de mise en valeur des terres et d'un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, a causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes, disséminées autour du bien, a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- c) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées

- a) Réalisation d'une étude rapide de l'état des vestiges mis au jour et de mesures urgentes de conservation, afin de protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds.
- b) Abaissement du niveau de la nappe phréatique à l'aide de tranchées et canalisations de drainage, à l'intérieur et autour de la zone archéologique.
- c) Mise en place d'un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes.
- d) Elaboration d'un plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.).
- e) Consultations avec les parties prenantes concernées dans le but de préparer un plan de gestion qui inclura les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties concernées (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le mécénat, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans le rapport présenté en 2007, l'État partie a annoncé la fin des travaux avant 2010.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.16 ; 32 COM 7A.15 ; 33 COM 7A.15

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU pour la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'expert ; 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;

- b) Impact sur les structures des vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds ;
- c) Absence de plan de conservation définissant les objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
- d) Nécessité d'un plan de gestion comprenant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/90>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 17 mars 2010, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). De plus, l'État partie a remis une présentation Power Point pour souligner le travail effectué sur le bien.

Du 12 au 15 décembre 2009, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS s'est réunie sur le site, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), afin d'étudier l'avancement de la mise en oeuvre des mesures correctives.

L'État partie rapporte que les travaux se poursuivent sous l'égide du Conseil supérieur des antiquités (SCA) et du gouvernorat d'Alexandrie. Le rapport spécifie que les programmes de conservation et de préservation ont été appliqués au site d'Abou Mena afin d'en conserver l'intégrité. L'État partie constate les progrès concernant les mesures correctives suivantes :

- a) *Réalisation d'une étude rapide de l'état de tous les vestiges mis au jour et de mesures urgentes de conservation, afin de protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourd.*

Le rapport de l'État partie mentionne qu'une équipe pluridisciplinaire a été constituée pour mener les études et les recherches nécessaires pour la protection et la conservation du bien, afin de le protéger et de le conserver avant toute reprise des fouilles.

La mission a noté que l'état de délabrement physique du bien est largement dû à l'élévation du niveau de la nappe phréatique, un problème qui sera discuté ci-après. Bien que des progrès aient été réalisés dans le traitement des problèmes identifiés durant la mission de suivi réactif de 2005, des travaux systématiques limités ont été effectués pour traiter toutes les recommandations faites à l'époque.

Parmi les actions entreprises, des études géophysiques et des fouilles archéologiques ont été menées dans des zones susceptibles d'être affectées par des opérations de terrassement et ont conduit à modifier le tracé des canalisations afin d'épargner les zones de forte concentration d'objets archéologiques. Des travaux limités ont été engagés en fonction d'une étude systématique de l'état du site. Des travaux de consolidation et de conservation d'urgence ont été entrepris afin de protéger les structures susceptibles d'être endommagées par l'utilisation d'engins de terrassement lourds.

- b) *Abaissement du niveau de la nappe phréatique à l'aide de tranchées et canalisations de drainage, à l'intérieur et autour de la zone archéologique*

L'État partie rapporte que les efforts pour contrôler l'élévation du niveau de la nappe phréatique, résultant de l'irrigation intensive des zones environnantes, alimentée par des canaux dérivés du Nil, ont été mis en oeuvre efficacement et qu'elle ne constitue plus une menace.

La mission a noté que le rapport technique sur la nappe phréatique a été terminé en 2006 et ses recommandations ont été prises en compte dans la conception du système de drainage,

qui conviendrait à l'état spécifique constaté sur le bien. Ce projet a été développé et mis en œuvre par des travaux de terrain lancés en février 2006, dont l'achèvement est prévu en juin 2010. Ces projets sont bien conçus et promettent d'être efficaces. Toutefois, les conditions d'exploitation doivent prendre en compte d'autres aspects de la gestion de l'eau et des ressources économiques et financières requises pour les phases de mise en œuvre et d'exploitation. De plus, les projets ne réussiront que si les fermiers impliqués assument une participation active et que toutes les autorités régionales et d'État, responsables de la gestion de l'eau et de l'irrigation, confirment également leur coopération.

c) Mise en place d'un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes

La mission a souligné qu'un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes est essentiel, car son niveau demeurera la variable la plus importante de l'évaluation de l'efficacité de la solution au problème.

d) Elaboration d'un plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)

Le rapport de l'État partie indique qu'une équipe d'experts travaille à la rédaction d'un plan de conservation et de gestion définitif et à la préparation de programmes de formation et d'éducation afin d'accroître les capacités et d'encourager un plus large engagement de la communauté. Le plan d'action proposé par l'État partie (compris dans la présentation PowerPoint) entraîne la collecte de données, de documentation et d'études, la détermination d'objectifs et le développement de plan d'ensemble et de plan de gestion du site, la protection et le suivi des monuments pendant l'assèchement, le traitement, la restauration et la conservation, des recherches architecturales et historiques pour la restauration et les possibilités d'anastylose.

La présentation envisage différents scénarios avec des variables qui n'intègrent pas de reconstruction mais uniquement la conservation ainsi que la construction possible d'abris de protection, entre autres. La présentation comprend des projections d'élévation de colonnes de marbres de la Grande Basilique et de l'Église des Martyrs, et la reconstruction du baptistère. Par ailleurs, des activités parallèles permettront la surveillance, la consolidation et la protection du site, la construction d'une clôture, le développement d'une signalisation et de brochures ainsi que la collecte de fonds.

La mission a noté que le SCA et la communauté de Mar Mena ont créé des groupes de travail avec des experts nationaux et des institutions. Toutefois, certains domaines nécessitent l'intervention d'experts internationaux, et ceux-ci ont été identifiés. L'État partie devrait explorer ces aspects de l'expertise technologique, scientifique et de gestion, conjointement avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ainsi que les agences de financement nationales et les organisations non gouvernementales.

La mission a vérifié que les propositions de formulation de plans de gestion et de conservation ont progressé et que les premières propositions sont acceptables en termes généraux.

e) Autres problèmes

(i) Zone tampon

L'État partie indique que les limites du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ont été définies ; toutefois, la zone tampon ne possède pas encore de limites définies.

Le rapport de mission mentionne les difficultés exprimées par l'État partie concernant la définition des limites, compte tenu des caractéristiques spécifiques de la nappe aquifère et du fait que les fermiers soient peu disposés à accepter des restrictions sur les pratiques d'irrigation. La mission a noté que la nouvelle clôture en construction engloberait une zone où les effets de l'abaissement du niveau de la nappe phréatique seront évidents, dans la mesure où l'irrigation y sera interdite.

(ii) État de conservation souhaité et déclaration de valeur universelle exceptionnelle

L'État partie n'a pas préparé d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le calendrier doit également être révisé car, à l'origine, l'État partie avait annoncé que les mesures correctives seraient achevées en 2010.

Le rapport de mission note que l'État partie rédige actuellement une déclaration de Valeur universelle exceptionnelle dans le cadre du Second cycle des rapports périodiques des États arabes.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de quelques-unes des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006). Bien que certains résultats aient été obtenus concernant l'atténuation des menaces causées par l'élévation du niveau de la nappe phréatique et le traitement des menaces directes qui pesaient sur le bien, le manque de mise en œuvre d'actions systématiques et complètes sur le site, qui assureraient la valeur universelle exceptionnelle d'Abou Mena, demeure préoccupant.

Projet de décision : 34 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.15**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Prend note des informations fournies par l'État partie sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de quelques-unes des mesures correctives et prie instamment à l'État partie de poursuivre ses travaux sur les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30 e session (Vilnius, 2006) ;*
4. *Note les résultats de la mission conjointe de suivi réactif de décembre 2009 par le Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, approuve ses recommandations et prie également l'État partie de :*
 - a) *Mener une étude complète de l'état du bien inscrit afin d'étoffer le plan de conservation, y compris les actions d'intervention, de suivi et d'entretien ,*
 - b) *Achever la préparation du plan de gestion et définir les conditions d'une application efficace des dispositions de gestion prescrites,*
 - c) *Compléter la définition de la zone tampon et établir des dispositions juridiques et des mesures réglementaires de manière à protéger le bien inscrit avec efficacité ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les nouvelles conceptions et spécifications techniques concernant l'intervention sur les vestiges archéologiques pour examen et prise en considération*

par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant approbation et mise en œuvre ;

6. Demander également à l'État partie, après avoir consulté le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer une proposition pour un état de conservation souhaité, avec un calendrier révisé, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011 ;
7. Réitére sa recommandation à l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale au fonds du patrimoine mondial, en vue de préparer les plans de gestion et de conservation demandés et de fournir une base pour structurer et énoncer les besoins prioritaires ;
8. Demander en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et sa mise en œuvre, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011 ;
9. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

20. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1982

Application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien depuis 2007 (31 COM 7A.18)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...] Ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de "péril prouvé" et aux critères (a) modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de "mise en péril". [...] »

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
La conjoncture politique ne permet pas à ce stade de définir un état de conservation souhaité.

Mesures correctives identifiées

Dans le contexte actuel, seules des activités spécifiques sont possibles, comme la mise en œuvre de celles envisagées dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Vieille Ville de Jérusalem.

Calendrier pour la mise en œuvre de mesures correctives

Le calendrier est lié à l'évolution de la situation générale sur le terrain. Plus spécifiquement, la mise en œuvre du Plan d'action dépend de possibles ressources extrabudgétaires.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.18 ; 32 COM 7A.18 ; 33 COM 7A.18

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : environ 4.000.000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Facteurs de risques naturels ;
- b) Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- c) Altération du tissu urbain et social ;
- d) Impact des fouilles archéologiques ;
- e) Détérioration des monuments ;
- f) Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- g) Trafic, accès et circulation.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/148>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport a été transmis par la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO au Centre du patrimoine mondial le 28 janvier 2010, et par le Ministère jordanien du Waqf, par le biais de la Délégation permanente de Jordanie, le 30 mars 2010.

Il est à noter que, depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Tous les nouveaux projets de construction et de conservation relèvent donc en principe de la juridiction administrative de la Municipalité israélienne et sont généralement placés sous le contrôle de l'Autorité des Antiquités d'Israël (IAA).

I. Rapport des autorités israéliennes

Le rapport des autorités israéliennes présente tout un ensemble d'activités, dont les principales sont résumées ci-après :

a) Planification :

(i) Plan de revitalisation

Les travaux ont progressé à deux niveaux : le plan concernant le domaine public (rues, ruelles, souks) et des plans détaillés pour des zones précises.

(ii) Plan de directives de conservation et de construction

Jusqu'à l'approbation du Plan de revitalisation, un plan statutaire provisoire propose de présenter des directives de conservation et de suivi afin d'obtenir des accords et des permis de construire.

(iii) Amélioration du domaine public, de l'infrastructure et des façades

Un manuel de directives est en préparation concernant la conception des pavages et mobilier urbain. Ces directives seront intégrées dans les plans d'amélioration des rues, la modernisation des infrastructures et la restauration des façades. Des travaux de modernisation des infrastructures autour de la Porte de Jaffa/Bab al-Khalil ont commencé. Ils inclueront une nouvelle gestion de la circulation des véhicules et des piétons, un nouveau pavage des rues et un nouvel éclairage. L'amélioration des façades est prévue en même temps.

(iv) Accessibilité, nettoyage et entretien

À l'issue d'une enquête sur le domaine public menée en 2009, un Plan directeur d'accessibilité dans la Vieille ville inclura les informations destinées aux touristes, un fléchage des rues, des itinéraires touristiques, des ascenseurs, etc. La Municipalité a sous-traité le nettoyage et l'entretien à une entreprise chargée de mettre en œuvre un nouveau plan d'action pour le ramassage des ordures.

b) Projets de conservation :

(i) Réhabilitation et préservation de monuments dans la Vieille ville :

Des travaux ont été effectués sur les « tombes ottomanes » à l'intérieur de la Porte de Jaffa dans la Vieille ville et des projets de conservation ont été menés à bien à Sainte-Marie des Teutons, à la Porte Sainte-Marie, au Saint-Sépulcre et à l'église du Messie.

(ii) Réhabilitation et gestion des remparts et portes de la Vieille ville :

Les travaux de conservation se poursuivent à l'angle nord-ouest de la Vieille ville vers l'angle sud-ouest et des travaux ont commencé sur le mur sud de la Porte de Sion vers la Porte Dung.

c) Travaux archéologiques :

(i) Tunnels et place du Mur occidental

Les travaux archéologiques se poursuivent dans les tunnels du Mur occidental, entres autres avec la finalisation du projet biennal de consolidation des voûtes situées sous la Madrasa Baladiyya, la stabilisation des plafonds du tunnel hasmonéen et la création de routes d'accès pour le public vers la piscine du Struthion.

(ii) Fouilles de sauvetage

Diverses fouilles sont menées dans la Vieille ville et aux alentours, en liaison avec des projets de construction : Place du Mur occidental, tunnels du Mur occidental, Hôtel Gloria dans le quartier chrétien, rue Al Ward, Hosh Saqsaq, Sainte-Marie des Teutons, rue Omer, rue Misgav Ladakh (pour construire un ascenseur entre le quartier juif et la Place du Mur occidental).

d) Travaux de construction :

(i) Place du Mur occidental

Concernant le bâtiment Strauss, le plan de nouveaux espaces de bureaux, de salles de repos et d'un poste de police a été approuvé en décembre 2009. Le bâtiment comportera aussi une nouvelle entrée vers les tunnels du Mur occidental et vers le Centre d'accueil des visiteurs. Du côté ouest de la Place, la Fondation du patrimoine du Mur occidental compte ouvrir un institut éducatif avec des bureaux, un centre d'information et un auditorium situés au-dessus des antiquités découvertes lors des fouilles. Le plan n'est pas encore déposé. Un autre plan d'amélioration du Centre Davidson a été initié ainsi qu'un plan d'ascenseur qui relierait le quartier juif à la Place pour en développer les fonctions.

(ii) Parc de stationnement souterrain à la Porte de Sion

Le plan révisé du parc de stationnement souterrain doit être soumis prochainement, ainsi que le plan des nouveaux immeubles résidentiels cités plus haut.

e) Plans et activités à l'extérieur des remparts de la Vieille ville :

Le rapport mentionne également plusieurs projets à l'extérieur des remparts de la Vieille ville, notamment sur le Mont Sion : fouilles, amélioration du domaine public, efforts de conservation dans l'ensemble de la Tombe de David et au Cénacle. Le rapport signale aussi l'aménagement de Jérusalem-Est, dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Wadi Joz, la Porte de Damas et plusieurs lieux de fouilles, notamment à la Nouvelle Porte, la Porte des Lions et à Wadi Hilwa (Ville de David). Le rapport mentionne aussi le Plan d'ensemble de Jérusalem (1968) et le Schéma directeur d'urbanisme (2000). Ce dernier, approuvé pour dépôt à la Commission de planification du District, inclut une définition de trois zones de conservation : la Vieille ville, le bassin visuel de la Vieille ville et la ville historique.

Le rapport reçu des autorités israéliennes mentionne également les travaux exécutés par le Waqf de Jérusalem au Haram ash-Sharif (voir ci-dessous le rapport des autorités jordaniennes) et les travaux entrepris au Saint-Sépulcre, à la fois par les Franciscains et par le Patriarcat grec-orthodoxe, en particulier la conservation des éléments architecturaux du clocher par l'Autorité des Antiquités d'Israël.

II. Rapport des autorités jordaniennes

Le rapport reçu de la Délégation permanente de Jordanie fournit des informations sur les travaux menés par le Ministère du Waqf sur le Haram ash-Sharif, à savoir :

- a) Travaux d'entretien du stuc et des mosaïques à l'intérieur du Dôme du Rocher ;
- b) Restauration des murs intérieurs en marbre du Dôme du Rocher ;
- c) Divers travaux de restauration et d'entretien à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa : stuc, pierre, décoration en marbre et panneaux en bois ;
- d) Restauration du porche est et de la cour de la mosquée Al-Aqsa ;
- e) Restauration du pavage des cours de la mosquée Al-Aqsa ;
- f) Restauration des murs de l'école Al-Khanthania ;
- g) Restauration des murs et plafonds du cinquième porche d'Al-Marwani et étude pour la restauration de ses colonnes ;
- h) Travaux sur les toits de la bibliothèque Al-Aqsa et du Musée islamique ;
- i) Études de mise en place d'un système anti-incendie à Haram ash-Sharif.

Le rapport insiste sur la difficulté d'apporter des matériaux de restauration à l'intérieur du Haram ash-Sharif et sur le fait que les autorités israéliennes n'ont pas autorisé le Waqf à installer le croissant au-dessus du Dôme du Rocher, ni à faire entrer des carreaux pour restaurer le Dôme, ni à installer un équipement d'éclairage sur le site.

La majeure partie du rapport traite cependant des fouilles menées par les autorités israéliennes en divers lieux autour de la mosquée Al-Aqsa et de la place Al-Buraq, et sous la rue Al Ward¹. Le rapport signale notamment « *le fait que des observateurs étrangers et des experts musulmans du Waqf ont été empêchés d'inspecter les sites de fouilles*

¹ La question des fouilles archéologiques entreprises depuis 1967 par les autorités israéliennes dans la Vieille Ville de Jérusalem a donné lieu à plusieurs débats des Organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques sont en contradiction avec l'article VI. 32 de la *Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques*, concernant les fouilles en territoire occupé (New Delhi, 1956).

archéologiques israéliens [...] pose de nombreuses questions quant aux intentions des Israéliens concernant ces projets archéologiques ». D'autres fouilles sont mentionnées autour des palais omeyyades, à Al-Khanqah Al-Salahiya au nord-est de la Vieille ville, ainsi que des travaux à l'extérieur du mur ouest de l'église du Saint-Sépulcre. Le rapport déplore la construction d'une synagogue comportant des murs et des colonnes en béton armé rue Al-Ward, édifiée sur un terrain saisi qui appartenait au Waqf, tout près du Hammam Al-Ain et du Hammam Al-Shifa.

Dans leur rapport, les autorités jordaniennes se déclarent également préoccupées des fouilles archéologiques entreprises par les autorités israéliennes à l'extérieur des remparts de la Vieille ville dans le quartier de Silwan, et du creusement de tunnels vers la mosquée Al-Aqsa. Ces tunnels ont entraîné l'écroulement de bâtiments à Silwan et pourraient affecter la structure des remparts de la Vieille ville et du Haram ash-Sharif. Les autorités jordaniennes mentionnent plusieurs autres activités entreprises par les autorités israéliennes en dehors de la Vieille ville, comme la construction du tramway, la restriction des déplacements et les modifications de l'équilibre démographique de la Vieille ville.

III. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem

Avec les fonds restants au titre du Plan d'action financé par le Gouvernement italien au second semestre 2009, des « ateliers d'activités culturelles pour les jeunes », animés par des spécialistes locaux, ont été organisés avec succès par le Centre social Burj Luq Luq.

Les 48 éducateurs et les 50 enfants qui ont participé à ces ateliers ont fait part de leur enthousiasme à propos de cette expérience portant sur le patrimoine culturel de la Vieille Ville ; les éducateurs sont prêts à répéter cette initiative avec leurs élèves dans les années à venir. Le kit « *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes* » a été reproduit en de nombreux exemplaires et sera disponible pour de futurs cours de formation. Qui plus est, 65 enfants et jeunes ont participé avec enthousiasme à un stage de photographie/vidéo ; une exposition de leurs travaux a été organisée au Centre social.

Le Centre du patrimoine mondial attend l'approbation d'une requête soumise aux autorités italiennes, demandant d'affecter les fonds restants à l'achèvement de la restauration de plusieurs bâtiments résidentiels dans le quartier chrétien. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des résidents – qui comptent parmi les familles les plus pauvres de la Vieille Ville – tout en préservant les bâtiments historiques appartenant à la Custodie de Terre Sainte. Un volet formation, essentiel pour améliorer les compétences du personnel local en matière de conservation, devrait être définitivement inclus dans le projet et permettre de tester le Manuel de restauration réalisé dans le cadre du Plan d'action.

Concernant la restauration de l'église Saint-Jean Baptiste, financé par la Fondation A. G. Leventis, les activités de la première phase sont centrées sur des études préliminaires et sur la conception architecturale pour définir en détail les interventions de restauration à effectuer dans les années à venir. L'étude architecturale détaillée de l'église et l'évaluation de son état de conservation ont été effectuées par l'expert sélectionné, en concertation avec un archéologue spécialisé dans l'interprétation des constructions de la fin de l'Antiquité tardive et du Moyen Âge. Avant la préparation du projet final, il a été décidé de retirer le pavage moderne en ciment de la crypte pour permettre l'évaporation de l'humidité et de mener des recherches archéologiques supplémentaires sous le pavage. Ces dernières recherches seront effectuées par l'École biblique du Couvent des Dominicains de Jérusalem au second semestre 2010.

IV. Autres projets

Le développement d'un Institut de la préservation du patrimoine architectural, en partenariat avec la Welfare Association, et grâce à un financement de la Commission européenne (700.000 euros) qui a débuté en 2007, entre dans sa dernière phase. Sur la base du programme établi par l'ICCROM, un cours pilote et trois cours de base de longue durée ont eu lieu, ainsi que deux séminaires et trois brèves sessions de formation intensive (pour environ 150 stagiaires). Les formateurs ont également reçu une formation. Un centre de documentation doté d'une bibliothèque spécialisée, d'une base de données, d'un site Internet et de publications a aussi été créé, jetant ainsi les bases du futur Institut.

Pour donner suite au projet d'établissement d'un Centre de restauration des manuscrits islamiques – situé dans la Madrasa Al-Ashrafiyyah, à l'intérieur du Haram al-Sharif –, un nouveau projet de renforcement des capacités, financé au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO (190.000 dollars EU), a été mis au point. Ce nouveau projet vise à renforcer les capacités du personnel en matière de restauration du papier et d'inventaire électronique, de manière à assurer la conservation à long terme de cette collection inestimable de manuscrits et autres documents historiques qui se trouvent dans un état de dégradation avancée.

Le projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif et de sa collection », financé par le Royaume d'Arabie saoudite, a démarré en 2009. Les principales activités prévues consisteront essentiellement à évaluer et inventorier les collections, améliorer les mesures de conservation, moderniser les réserves et les espaces d'exposition et renforcer les capacités en matière de conservation, de gestion et d'administration.

V. La Rampe des Maghrébins

À sa 31^e session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, juillet 2007), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision **31 COM 7A.18**, dans laquelle il demandait « *au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale* ». En conséquence, deux réunions professionnelles se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008 entre les experts israéliens et jordaniens (y compris ceux du Waqf).

Malheureusement, aucune autre réunion n'a eu lieu depuis cette date, en dépit des nombreuses demandes du Comité du patrimoine mondial et du Conseil exécutif de l'UNESCO. En fait, la dernière réunion, prévue le 12 novembre 2008, a été reportée à la demande des autorités jordaniennes « *à une date qui permettrait à ses propres experts et leur équipement d'accéder au site, afin de prendre les mesures appropriées, nécessaires à l'achèvement du plan du projet* ». Malgré une consultation bilatérale entre la Jordanie et Israël, cette visite n'a pas été possible.

Dans leur rapport de janvier 2010, les autorités israéliennes indiquent que : « *Conformément à la décision du Conseil national pour la planification et la construction, un autre plan était établi pour la Rampe des Maghrébins afin de conserver l'authenticité et l'intégrité du site comme l'indiquaient les recommandations du Comité du patrimoine mondial et de ses Organisations consultatives. Le processus d'approbation de ce plan ne s'achèverait qu'après la publication officielle des principes approuvés de planification* ». L'UNESCO a accusé réception de cette information et a réaffirmé dans son courrier à la Commission israélienne pour l'UNESCO être favorable à l'organisation d'une réunion des parties concernées pour évaluer le nouveau plan avant son approbation finale.

Le rapport des autorités jordaniennes rappelle les précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial et du Conseil exécutif de l'UNESCO à cet égard, ainsi que leur tentative du 29 juillet 2009 d'accéder au site de la Rampe des Maghrébins afin de prendre leurs propres mesures. Il cite à ce propos les dispositions de la Convention de La Haye et de la

Convention de 1972, ainsi que l'accord de *statu quo* (prévu dans le cadre du traité de paix israélo-jordanien de 1994).

Le « mécanisme de suivi renforcé », demandé par le Conseil exécutif à sa 176e session (décision 176 EX/session plénière spéciale) et par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (décisions **31 COM 5.2.**, **31 COM 7A.18**), a été appliqué à Jérusalem en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins. Six rapports de suivi renforcé ont été établis par le Centre du patrimoine mondial à cet égard et transmis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial. Le septième rapport a été laissé en attente sur décision du Président du Comité du patrimoine mondial.

VI. 182e et 184e sessions du Conseil exécutif et 35e session de la Conférence générale de l'UNESCO

À sa 182e session en septembre 2009, le Conseil exécutif a adopté la décision 182 EX/5 (II), dans laquelle il a rappelé les décisions antérieures et a regretté « à cet égard le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008 [...] ainsi que celui de la visite d'experts techniques jordaniens prévue le 29 juillet 2009 à la Rampe des Maghrébins, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site pour prendre des mesures ». Il a reconnu « l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins » et a demandé qu'en dépit de cette décision, « toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ».

À sa 35e session, la Conférence générale a adopté la résolution 35 C/49 par laquelle elle « réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem » et « invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ».

Lors de la 184e session du Conseil exécutif, le document 184 EX/5 (IV) concernant la Rampe des Maghrébins, et le document 184 EX/12 concernant la Vieille Ville de Jérusalem, ont été présentés aux membres du Conseil. Deux projets de décisions (184 EX/PX/DR.1 et 184 EX/PX/DR.2) ont été soumis par l'Algérie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, l'Égypte, le Koweït, la Malaisie, le Maroc, le Pakistan, l'Arabie saoudite, le Sénégal, la Tunisie et la République bolivarienne du Venezuela. Après des efforts considérables pour parvenir à un consensus, une décision a été adoptée, incluant les projets de décisions initiaux, selon laquelle l'examen de ces points de l'ordre du jour est reporté à la 185e session du Conseil exécutif.

VII. Projet de décision : 34 COM 7A.20

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial sous forme d'*Addendum*.

21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1993

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000 jusqu'à aujourd'hui

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (40% des maisons à usage d'habitation sont remplacés par du béton et des immeubles à étages ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Du fait que les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute forme de stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conservation souhaité pour ce bien, n'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées

Dans sa décision **31 COM 7A.19** (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a défini les mesures d'urgence à prendre :

a) Cadre juridique et institutionnel approprié mis en place en un an :

- (i) Republication du décret ministériel N°425 - 2006,
- (ii) Affectation de crédits suffisants par le gouvernement au GOPHCY de Sana'a et Zabid pour stabiliser la dégradation du patrimoine mondial,
- (iii) Mise au point de la législation sur la protection du patrimoine,
- (iv) Achèvement et traduction en arabe du projet de plan de conservation. Production d'une version courte pour large diffusion.

b) Dégradation matérielle immédiatement stoppée et inversée en l'espace de deux ans :

- (i) Coup d'arrêt mis aux nouvelles constructions de mauvaise qualité et à la dégradation progressive des biens du patrimoine protégés,
- (ii) Approbation des entreprises et des spécialistes chargés d'effectuer les travaux de conservation d'urgence,
- (iii) Plan d'amélioration de l'architecture intérieure approprié : salles de bain et cuisines, infrastructure et climatisation,
- (iv) Conception adéquate des nouvelles maisons construites à Zabid,
- (v) Début des travaux de démolition des murs en béton élevés le long des rues et autres espaces publics, et remplacés par des murs en brique,
- (vi) Calendrier de mesures chiffrées et programmées à moyen et à long terme,
- (vii) Règles et dispositions auxquelles doivent souscrire les habitants et les propriétaires
- (viii) Adoption du plan d'urbanisme de Zabid.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Comme indiqué dans la décision **31 COM 7A.19** : « *Cadre juridique et institutionnel approprié établi en un an (soit 2008) ; Dégradation matérielle immédiatement stoppée et inversée en l'espace de deux ans (soit 2009) ».*

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.19 ; 32 COM 7A.19 ; 33 COM 7A. 19

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 127. 918 dollars EU pour 2001-2007. (Assistance urgence et coopération technique)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10.000 dollars EU provenant du fonds en dépôt italien ; . 000 dollars EU provenant de l'Accord de coopération France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souq sont dans un grave état de détérioration) ;
- b) Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments de béton inappropriés ;
- c) De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisés, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30% d'entre eux sont construits ;
- d) Absence de mesures de conservation et de soutien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/611>

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial est convenu de différer l'examen du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial si des mesures spécifiques et approuvées étaient prises pour inverser le grave processus de déclin concernant la conservation et l'économie de la ville en mettant en place un cadre juridique et institutionnel d'ici un an (2008) et en stoppant immédiatement et inversant la dégradation physique d'ici deux ans (2009). Le rapport de l'État partie de 2009 demandait un délai supplémentaire de trois ans pour apporter la preuve des progrès accomplis en vue d'inverser le processus de déclin.

L'État partie a soumis un rapport le 8 mars 2010, répondant à la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session (Séville, 2009) et faisant état des progrès accomplis en matière d'inversement du processus de déclin, de conservation des maisons d'habitation, du souk et des rues, ainsi que sur le développement économique et social lié à ces progrès.

D'une manière générale, l'État partie affirme que les progrès se poursuivent et réitère que, depuis juin 2007 et le lancement du projet SFD (Fonds social pour le développement)/ GTZ (Agence allemande de coopération technique), l'évolution de la situation à Zabid a radicalement changé grâce à l'efficacité des activités prévues dans le projet, à une meilleure coordination entre les parties prenantes, aux efforts de financement continus de la part du gouvernement et aux investissements du SFD. En outre, le bureau de Zabid de l'organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), a été restructuré et est soutenu par une nouvelle équipe comptant désormais environ 33 personnes (des professionnels, ingénieurs, architectes, juristes, artisans etc.). Le programme de réhabilitation des maisons a permis de réaliser plus de 200 interventions complètes réparties dans l'ensemble de la ville tandis que le projet relatif au souk est parvenu à réhabiliter et revitaliser plus de 320 échoppes. Selon l'État partie, les mesures de promotion du commerce et de développement de la communauté, engagées l'année dernière parallèlement au programme de revitalisation de l'ancien souk et au programme de réhabilitation des maisons, ont un impact très positif sur la situation.

Le rapport de l'État partie fournit des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives, comme suit :

a) Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel :

- i) *Nouvelle publication du Décret du ministériel N°.425 – 2006* : Ce dernier a été publié en novembre 2007 ;
- ii) *Allocation par le gouvernement à l'organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY)* : Le bureau du GOPHCY à Zabid dispose désormais

d'un budget régulier et le ministère de la Culture continue de lui allouer chaque année d'importantes ressources supplémentaires provenant du Fonds de développement culturel, tandis que le projet GTZ/SFD continue de soutenir le bureau du GOPHCY en lui attribuant des budgets pour financer les heures supplémentaires de son personnel, l'aider dans le renforcement des capacités et contribuer financièrement à la suppression de certaines violations.

- iii) *Finalisation des lois sur la protection du patrimoine* : Il est indiqué que cette finalisation a été retardée en raison de problèmes de financement. Toutefois, le Gouvernement a donné son accord pour la création d'un comité ministériel chargé de suivre cette question.
- iv) *Achèvement du plan de conservation* : Le plan de conservation est encore en cours d'achèvement. L'État partie indique qu'une stratégie de gestion de l'espace et une stratégie de réhabilitation des maisons, basée sur des subventions accordées aux ménages, sont également en cours de développement. Un projet de plan de gestion, a également été rédigé, et devrait être achevé dans la seconde moitié de 2010, une fois que le plan de conservation urbaine aura été adopté.

b) Dégradation physique stoppée immédiatement et tendance inversée d'ici deux ans (cinq ans) :

Le contrôle des activités de construction est beaucoup plus efficace et, maintenant, les personnes concernées demandent presque systématiquement des permis de construire ou de réhabilitation (grâce aux effets positifs du programme de réhabilitation des maisons et à l'amélioration du fonctionnement du bureau GOPHCY à Zabid).

- i) *Arrêt des constructions nouvelles médiocres et de la dégradation du patrimoine protégé* : L'État partie indique qu'il ne tolère plus les constructions illégales et prend régulièrement des mesures pour les minimiser. Néanmoins, beaucoup d'efforts doivent encore être entrepris pour convaincre essentiellement les départements de la Justice et de la Police de coopérer à la suppression des abus. L'État partie annonce que le GTZ et le GOPHCY discutent d'une nouvelle stratégie pour traiter les violations et/ou les minimiser. La version définitive et approuvée des règlements, qui est en cours de préparation, et celle du plan de conservation doivent être finalisées à la fin juin 2010.
- ii) *Approbation des entreprises et spécialistes chargés d'effectuer les travaux de conservation d'urgence et modèle pour la rénovation des maisons* : L'État partie indique que le programme de réhabilitation des maisons est doté d'équipes qualifiées de spécialistes en restauration, composées d'architectes, de maîtres d'oeuvre et de jeunes professionnels travaillant sous la direction du GOPHCY et que d'anciens maîtres d'oeuvres ont été engagés dans le cadre du projet GTZ/SFD. Il s'agit d'un processus d'apprentissage par la pratique qui a concerné plus de 350 interventions sur des biens répartis au hasard dans la ville.
- iii) *Projets architecturaux adaptés pour les nouvelles maisons construites à Zabid* : aucune information n'est fournie.
- iv) *Démarrage des travaux de démolition des murs en béton dans les rues et autres espaces publics et remplacement par des murs en briques* : aucune information n'est fournie.
- v) *Projet chiffré et planifié d'actions à moyen et long termes* : L'État partie annonce avoir commencé à réaliser des études et une documentation de référence pour les monuments et vestiges importants.
- vi) *Règles et prescriptions auxquelles les habitants et les propriétaires doivent se conformer* : Aucune information n'est fournie.
- vii) *Adoption du Plan d'aménagement urbain de Zabid* : Il est indiqué qu'un groupe de travail a été créé sous la conduite du projet GTZ, avec des personnels du GOPHCY et du GALSUP (autorité de planification), ayant pour mission de finaliser le plan de

conservation urbaine avant fin avril 2010 et de l'envoyer ensuite aux parties prenantes et aux autorités pour discussion et approbation.

En outre, dans le cadre de l'exercice des rapports périodiques, l'État partie a présenté un projet de *déclaration* rétrospective de valeur universelle exceptionnelle.

En raison de contraintes de sécurité, la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session n'a pas malheureusement pu avoir lieu et, par conséquent, l'état de conservation souhaité n'a pas été rédigé.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent l'élan donné pour inverser le processus de déclin et de dégradation auquel Zabid est confrontée, l'augmentation des ressources allouées désormais au GOPHCY et les progrès accomplis avec des entrepreneurs spécialisés. Le rapport de l'État partie a servi à présenter les domaines en progrès et l'aide substantielle du projet GTZ/SFD pour relier la rénovation du patrimoine au développement économique et social, par le biais du renforcement des capacités et de l'éducation.

Certains progrès ayant été réalisés dans l'application des mesures correctives, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prient instamment l'État partie de poursuivre dans cette voie en donnant la priorité à l'élaboration de règles et prescriptions claires qui définissent ce qui est autorisé et ce qui constitue une infraction, en finalisant et mettant en œuvre le Plan de conservation, en approuvant et mettant en œuvre le Plan de conservation urbaine, en élaborant et approuvant un Plan de gestion et en fournissant des ressources appropriées pour permettre la finalisation et l'approbation de la loi sur la protection du patrimoine. Ceci fournirait le cadre nécessaire pour les programmes généraux de restauration, régénération et contrôle de la construction.

Projet de décision: 34 COM 7A. 21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.19**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note les progrès qui ont été accomplis pour susciter un soutien et un engagement politiques envers la conservation de Zabid et l'augmentation des ressources pour l'organisation générale pour la conservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), complétées par le projet de développement socio-économique de l'assistance technique allemande (GTZ), du Gouvernement yéménite et du Fonds social pour le développement (SFD) ;
4. Note cependant que des progrès plus importants sont nécessaires pour répondre aux mesures correctives en ce qui concerne la définition des réglementations claires sur ce qui est autorisé et sur ce qui constitue une infraction, la finalisation et la mise en œuvre du Plan de conservation, l'approbation et la mise en œuvre du Plan de conservation urbaine, l'élaboration et l'approbation du Plan de gestion et la fourniture de ressources appropriées pour permettre la finalisation de la loi sur la protection du patrimoine, ainsi que la définition d'une stratégie claire et chiffrée et l'établissement de règles pour les propriétaires et habitants des maisons ;

5. Prie instamment l'État partie de continuer à soutenir de manière optimale la revitalisation et conservation de Zabid afin de faire progresser l'application de ces mesures ;
6. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer les progrès du plan d'action de 2007 pour la mise en oeuvre des mesures correctives, élaborer une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril et réviser le calendrier ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2011** un rapport d'avancement sur les points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
8. **Décide de maintenir la ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2002

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de protection juridique ;
- b) Absence d'une agence efficace de protection des monuments ;
- c) Absence de protection adéquate et de personnel de conservation ;
- d) Absence de plan de gestion globale.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement des capacités du personnel du ministère afghan de l'Information et de la Culture chargé de la préservation du bien ;
- b) Identification précise et marquage clair des limites et zones tampons du bien du patrimoine mondial ;
- c) Garantie de stabilité et conservation à long terme du minaret de Djam ;
- d) Sécurisation garantie du bien ;
- e) Développement et mise en œuvre d'un système global de gestion incluant une politique de conservation à long terme.

Mesures correctives identifiées

- a) Développement de capacités du appropriées du ministère de l'Information et de la Culture par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation adéquat en gestion et conservation ;
- b) Identification précise et marquage clair des limites et zones tampons du bien du patrimoine mondial, par :
 - (i) étude topographique et archéologique des surfaces et redéfinition des zones centrale et tampon, et identification des zones affectées par des fouilles illicites ;
 - (ii) marquage de la zone centrale comme « zone protégée du patrimoine mondial » ;
 - (iii) révision officielle des limites du bien du patrimoine mondial en fonction des résultats des études réalisées afin de compléter la valeur universelle exceptionnelle déjà identifiée ;
- c) Consolidation et conservation à long terme du minaret et des vestiges archéologiques, en :
 - (i) menant à bien la documentation et le relevé du minaret et des vestiges archéologiques ;
 - (ii) réalisant une étude du sol à proximité du minaret pour obtenir des informations sur la cause de son inclinaison et pour définir des mesures de consolidation à long terme ;
 - (iii) surveillant de manière régulière et systématique l'inclinaison du minaret ;
 - (iv) établissant un inventaire complet de la décoration, avec numérisation et système de référence, pour les huit faces de la base du minaret ;
 - (v) mettant en œuvre une restauration d'urgence de la décoration de surface du minaret ;
- d) Sécurisation du bien par :
 - (i) contrôle strict des fouilles illégales et protection du site contre le pillage, notamment en engageant un nombre suffisant de gardes formés ;
 - (ii) mise en œuvre de mesures pour faire appliquer la loi 2004 de préservation des monuments culturels et historiques ;
- e) Développement et mise en œuvre d'un système de gestion par une formation adéquate du personnel du ministère de l'Information et de la Culture chargé du bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un minimum de quatre ans a été convenu en 2007, c'est-à-dire jusqu'en 2011.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.20 ; 32 COM 7A.20 ; 33COM 7A.20

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1995-2003 : 117 200 dollars EU au titre de l'aide d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 845 000 dollars EU fournis par le gouvernement italien et 138 000 dollars EU par le gouvernement suisse.

Missions de suivi antérieures

Bien qu'aucune mission de suivi réactif à proprement parler n'ait eu lieu, des missions d'experts UNESCO sont envoyées tous les ans depuis 2002 pour la mise en œuvre des projets opérationnels en faveur du bien. Néanmoins, depuis 2007, aucune mission d'experts UNESCO n'a pu être envoyée en raison de la situation qui s'est détériorée et des restrictions pour les Nations Unies dues à des problèmes de sécurité.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique ;
- b) Inclinaison du minaret ;
- c) Absence de plan de gestion ;
- d) Fouilles illégales et pillage.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/211>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 avril 2010, l'État partie n'avait pas soumis de rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives ni de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et authenticité, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (décision **33 COM 7A.20**).

Aucune mission du Centre du patrimoine mondial n'a pu être envoyée sur le bien en 2009 pour accompagner le projet UNESCO/Fonds-en-dépôt italien de consolidation d'urgence des monuments d'Herat et Djam. Le Centre du patrimoine mondial comprend également qu'aucun travail de conservation *in situ* n'a été entrepris en 2009. Et ce, en raison de la dégradation des conditions de sécurité.

Quoi qu'il en soit, certaines informations sur l'état de conservation du bien ont été transmises au Centre du patrimoine mondial par le bureau de l'UNESCO à Kaboul et par les représentants du ministère afghan de la Culture, lors de la réunion du groupe de travail d'experts sur Bamiyan, qui s'est tenue les 25 et 26 mars 2010 à Munich, Allemagne.

En ce qui concerne certaines mesures correctives précédemment identifiées par le Comité du patrimoine mondial, les progrès suivants ont été notés :

a) Identification des limites et des zones tampons du bien

En raison de restrictions dues à des problèmes de sécurité, aucun expert international n'a pu visiter le bien. C'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial a identifié une ONG locale, Afghan Land Consulting Organization (ALCO) basée à Kaboul, capable d'effectuer certaines activités à Djam. Accompagnée par deux fonctionnaires du ministère de l'Information et de la Culture (MoIC), ALCO va entreprendre une mission sur le site afin de réaliser une étude topographique et archéologique. Financée par le projet de fonds-en-dépôt suisse/UNESCO, cette mission entend clairement définir les limites du bien et créer une documentation complète en 3D du minaret.

b) Consolidation et conservation à long terme du minaret, sécurisation du bien et renforcement des capacités du personnel du ministère afghan de l'Information et de la Culture

Selon le bureau de l'UNESCO à Kaboul, le ministère de l'Information et de la Culture d'Afghanistan a doté le site de gardes afin de le protéger du pillage.

Les discussions à Munich avec le sous-ministre de la Culture et les hauts fonctionnaires afghans ont conduit à l'élaboration d'un plan de travail révisé du projet de fonds-en-dépôt

Italie/UNESCO. Suite à l'approbation par le gouvernement italien le 16 avril 2010, de ce plan révisé, le Centre du patrimoine mondial envisage d'effectuer les activités suivantes en 2010 :

- i) étude géophysique des fondations du minaret ;
- ii) réalisation d'un mur de protection grâce à la construction d'un écran étanche sous le mur de soutènement le long des deux rivières afin d'empêcher l'érosion et les courants de miner le minaret ;
- iii) travaux de conservation sur le minaret, notamment remplacement des éléments en bois internes ;
- iv) formation des gardes du site et du personnel du MoIC pour renforcer la sécurité du site ;
- v) formation des experts/fonctionnaires afghans du MoIC sur l'utilisation du matériel de mesure de sorte qu'ils puissent réaliser seuls par la suite le suivi de l'inclinaison du minaret.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les mesures prises par l'État partie pour doter le site en gardes afin de prévenir le pillage, ainsi que son soutien technique et financier continu, et l'engagement de la communauté internationale, pour atteindre l'état de conservation souhaité de Djam. Ils regrettent qu'aucun rapport sur l'état de conservation ni Déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'aient été soumis, l'absence d'un véritable système de gestion du site et les carences en capacité au sein du ministère de l'Information et de la Culture d'Afghanistan. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que la réalisation d'une étude topographique et archéologique est essentielle pour convenablement envisager et mettre en œuvre une stratégie de conservation efficace pour le bien. Elle ne devrait pas être limitée au minaret. L'étude devrait également inclure l'ancien établissement non négligeable, dont l'étendue et les vestiges n'ont pas encore été définis. La mise en œuvre des activités proposées, ainsi que les initiatives de formation envisagées dans le cadre du projet de sauvegarde de Bamiyan en cours, contribueront considérablement au renforcement des capacités du personnel du ministère de l'Information et de la Culture. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives aideront l'État partie à préparer la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie- Pacifique.

Projet de décision : 34 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **32 COM 7A.20** et **33 COM 7A.20** adoptées à ses 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions respectivement,*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session ;*
4. *Note les efforts de l'État partie pour sauvegarder le bien dans des conditions extrêmement difficiles en plaçant des gardes sur le site, ainsi que l'engagement de la communauté internationale en vue d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le bien ;*

5. Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en faveur de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à sa 31^e session (Christchurch, 2007) ;
6. Réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
7. Invite la communauté internationale, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, à maintenir son soutien technique et financier dans l'optique de mettre en œuvre les mesures correctives convenues et, en particulier, les priorités identifiées dans les recommandations de la réunion du groupe d'experts tenue à Rome en juin 2008, notamment sur le renforcement des capacités nationales ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011 ;
9. **Décide de maintenir le Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sécurisation du bien ;
- b) Stabilisation à long terme des niches des bouddhas géants ;
- c) État de conservation approprié des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- d) Mise en œuvre du plan de gestion et du schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur).

Mesures correctives identifiées

- a) Assurer la sécurité du site :
 - (i) en exerçant un contrôle strict sur les fouilles illicites et le pillage par l'embauche d'un nombre approprié de gardes formés, et
 - (ii) en supprimant du bien les munitions non explosées et les mines anti-personnel ;
- b) Assurer la stabilité à long terme des niches des bouddhas géants par l'installation d'un système de surveillance permanent ;
- c) Garantir un état de conservation approprié des vestiges archéologiques et des peintures murales : en achevant la conservation des fragments des statues des bouddhas géants ;

- en achevant la conservation des peintures murales dans les grottes bouddhistes prioritaires ;
- d) Mettre en œuvre le *plan de gestion* et le *schéma directeur culturel* (plan de zonage protecteur) en développant les capacités institutionnelles, notamment pour le ministère de la Culture et le comité de coordination intersectoriel du paysage culturel de Bamiyan (BCLCC).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Lors de la huitième réunion du groupe d'experts pour la préservation du site de Bamiyan qui s'est tenue à Munich, Allemagne, les 25 et 26 mars 2010, les autorités afghanes ont proposé que l'état de conservation souhaité soit atteint d'ici 2013, si les conditions de sécurité le permettent.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.21 ; 32 COM 7A.21 ; 33 COM 7A.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU (en 2002 et 2003) au titre de l'assistance préparatoire.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 4 781 737 dollars EU (2003-2010) du fonds-en-dépôt japonais.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée mais des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/en/list/208>

Recommandations de la huitième réunion du groupe d'experts de Bamiyan. 25-26 mars 2010, Munich (Allemagne) : <http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-563-1.pdf>

Problèmes de conservation actuels

Lors de la rédaction du présent document (10 mai 2010), l'État partie n'avait pas soumis au Centre du patrimoine mondial de rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien ni de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Toutefois, un rapport de l'UNESCO préparé dans le cadre d'un projet de sauvegarde de Bamiyan en cours, financé par le Japon, donne des informations sur l'état de conservation actuel du bien, de même que les présentations et discussions qui ont eu lieu lors de la huitième réunion du groupe d'experts de Bamiyan les 25 et 26 mars 2010 à Munich, Allemagne.

Dans le cadre du projet, six missions d'experts ont visité Bamiyan entre juin et octobre 2009, pour y réaliser un certain nombre d'activités (voir ci-dessous). Ces activités ont été mises en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et le bureau de l'UNESCO à Kaboul, en étroite coopération avec le ministère afghan de la Culture et de l'Information, le ministère du Développement urbain et les autorités provinciales de Bamiyan.

Le rapport en résultant et les présentations des experts afghans et internationaux lors de la huitième réunion du groupe d'experts ont fait part des progrès suivants dans la mise en œuvre des mesures correctives :

a) Garantir la sécurité du site

Un des projets les plus importants en 2009 a été le déminage complet de la vallée de Bamiyan. Cela a été réalisé grâce à la coopération de l'UNESCO, du Centre d'action anti-

mines des Nations Unies en Afghanistan (UNMACA), des autorités afghanes et du Service de l'action anti-mines des Nations Unies (UNMAS). Les secteurs archéologiques du bien fortement minés incluaient Shar-i-Zohak, Shar-i-Ghulghulah et le sommet de la falaise des bouddhas ; ces zones sont désormais nettoyées et accessibles aux spécialistes comme aux visiteurs.

Afin de garantir la protection générale des zones archéologiques sensibles, prévenir les fouilles illicites et protéger le coûteux matériel présent sur site et nécessaire aux activités de conservation, l'UNESCO a maintenu son soutien financier afin que soient assurées la sécurité et la surveillance du site.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives accueillent avec une grande satisfaction l'achèvement des opérations de déminage dans la mesure où cela permettra de lancer les études et d'appliquer les mesures de conservation prioritaires dans des zones précédemment inaccessibles. Une solution durable doit être trouvée concernant la sécurité et la surveillance du site, dans laquelle les autorités afghanes devraient pourvoir aux salaires des gardes, l'UNESCO ne pouvant continuer à subventionner ce poste sur le long terme.

b) Garantir la stabilité structurelle des niches des deux bouddhas géants

En 2009, la consolidation du mur de fond de la niche du petit bouddha a quasiment été achevée grâce à l'insertion de goujons en fibre de verre et acier inoxydable, et ancrages murales fixés par perçage. Les travaux ont également commencé pour garantir la sécurité des chemins et escaliers d'accès de la niche du bouddha est, ainsi que sur le croisement supérieur derrière la statue du bouddha. Ces travaux, ainsi que l'installation d'une grue/engin de levage à l'intérieur de la niche du bouddha est pour en permettre par la suite l'entretien et la conservation, devraient être achevés en 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les progrès significatifs accomplis pour garantir la stabilité structurelle de la niche du bouddha est et demandent que les propositions de conception pour l'installation d'une grue dans la niche leur soient communiquées avant que sa construction ne commence. Ils demandent également que, si les ressources le permettent, dès que la stabilisation de la niche du bouddha oriental est achevée, les travaux commencent sur la niche du bouddha ouest.

c) État de conservation approprié des vestiges archéologiques et des peintures murales

En étroite collaboration avec le ministère de la Culture et de l'Information de la République islamique d'Afghanistan (MoIC), l'Institut national de recherche pour les biens culturels (NRICPT) de Tokyo a réalisé une mission pour la conservation des peintures murales de Bamiyan du 26 juin au 9 juillet 2009. La mission a permis de réaliser un suivi de post-conservation de l'état des peintures murales situées à l'intérieur des grottes et de réorganiser les éléments meubles du bien culturel entreposés dans le Centre de formation au patrimoine culturel de Bamiyan. Le NRICPT a également proposé à deux archéologues afghans de l'Institut d'archéologie un programme de formation de quatre mois, au Japon, sur les techniques archéologiques, de conservation et de documentation (de fin juillet à fin novembre 2009).

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les progrès accomplis dans la conservation de certaines grottes à proximité des niches des bouddhas et accueillent avec satisfaction la formation des deux archéologues afghans. Les huit éléments du bien du patrimoine mondial ayant été déminés, leur état doit être évalué de manière urgente afin de planifier et mettre en œuvre des mesures de conservation d'urgence.

d) Mettre en œuvre le plan de gestion et le schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur)

Une mission consultative technique de l'UNESCO a été réalisée en juin 2009 pour aider les autorités afghanes dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion pour le bien, ainsi que du schéma directeur culturel pour Bamiyan (plan de zonage pour l'ensemble de la vallée). Les discussions ont porté sur la possibilité de créer une synergie avec le programme d'écotourisme de Bamiyan financé par la Nouvelle-Zélande et réalisé par la Fondation Aga Khan pour la culture (AKTC). Par la suite, en septembre 2009, un atelier de formation sur la planification de la gestion du patrimoine mondial a été organisé à Bamiyan. Il a été co-organisé par l'UNESCO et le bureau de l'AKTC à Bamiyan et a impliqué 50 professionnels du patrimoine culturel afghan, le gouverneur de Bamiyan et le sous-ministre de la Culture, ainsi que des représentants de l'université de Bamiyan, la communauté locale et les chefs de file du conseil de Bamiyan (Choura).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent favorablement des progrès accomplis dans le renforcement des capacités en planification de la gestion du patrimoine par les responsables afghans. Dans la mesure où tous les éléments du bien du patrimoine mondial sont désormais accessibles, il est espéré que des progrès sur l'élaboration d'un plan de gestion seront possibles. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les mesures du schéma directeur culturel, y compris les contrôles des projets sur le paysage culturel, devraient être adoptées et appliquées de manière urgente et officielle.

D'autres développements importants résultant de la huitième réunion du groupe d'experts ont permis la coordination et l'harmonisation des activités actuellement réalisées par diverses équipes internationales travaillant sur le site, un examen des principaux problèmes de conservation et la formulation de recommandations spécifiques, accessibles en ligne (voir ci-dessus dans "matériel d'illustration"). D'après les résultats de cette réunion, et en ce qui concerne les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial, les autorités afghanes considèrent que l'état de conservation souhaité pour le bien en vue de son retrait éventuel de la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être atteint d'ici 2013.

Autre réalisation importante de la réunion de Munich, la discussion préliminaire sur les solutions possibles à long terme pour la conservation, la mise en valeur et l'interprétation des niches des bouddhas après leur stabilisation structurelle. Afin d'obtenir le soutien de la communauté locale, un consensus général a été obtenu sur la nécessité de passer de l'actuelle phase d'étude et de consolidation à des activités plus visibles. Différentes options ont été abordées, allant de l'anastylose des fragments, lorsque cela est possible, à des solutions alternatives qui restaureraient l'«image» des deux statues, sans physiquement les reconstruire. Toutefois, toute proposition de conservation et mise en valeur des niches des deux bouddhas devra faire l'objet de discussions et reposer sur des études et analyses scientifiques complètes, illustrées par des moyens graphiques appropriés et communiquées aux spécialistes du groupe d'experts ainsi qu'au Centre du patrimoine mondial et aux autorités afghanes. Le Comité du patrimoine mondial devrait également être informé de tout grand projet de restauration affectant le bien. Dans l'optique de discuter d'autres options éventuelles, et si les conditions de sécurité le permettent, les autorités afghanes ont exprimé le souhait de recevoir une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial, ICOMOS et ICCROM dans le courant de l'automne 2010.

Finalement, la réunion du groupe d'experts a recommandé la création d'une zone d'interprétation du site, où des fragments restaurés pourraient être exposés, et d'un musée plus grand pour la vallée de Bamiyan, afin de présenter le bien dans son contexte géoculturel général. L'UNESCO prendra en compte toutes les suggestions résultant de cette réunion dans la planification d'une éventuelle quatrième phase du projet, devant démarrer en 2011, grâce à un financement japonais.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès significatifs accomplis en 2009 – 2010 pour atteindre l'état de conservation souhaité. Toutefois, ils regrettent que l'État partie n'ait pas soumis le rapport ni le projet de Déclaration

de valeur universelle exceptionnelle demandés. En ce qui concerne ce dernier, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives fourniront une assistance à l'État partie dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives accueillent favorablement les recommandations faites par le groupe d'experts. En particulier, ils considèrent que – si les conditions de sécurité le permettent – la mission conjointe susmentionnée destinée à apporter des conseils techniques sur les orientations servant à guider à long terme la conservation et la mise en valeur du bien, notamment les niches des deux bouddhas, serait très utile. À cet égard, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives rappellent les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*, exigeant que des informations sur tout projet de restauration conséquent ou activité affectant le bien soient communiquées au Comité du patrimoine mondial, via le Centre du patrimoine mondial, “avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises”.

Projet de décision : 34 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.23**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation ni de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009) ;
4. Note les efforts et l'engagement de l'État partie, ainsi que de la communauté internationale, en faveur de la sauvegarde du bien, notamment déminage complet des huit éléments qui composent le bien, consolidation de la niche du bouddha est et conservation des peintures murales ;
5. Prie l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives, en particulier en finalisant le plan de gestion pour le bien, adoptant et appliquant de manière urgente et officielle le schéma directeur culturel, et en identifiant les ressources appropriées pour maintenir la présence de gardes sur le site ;
6. Note également que l'État partie propose 2013 comme date butoir pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Invite la communauté internationale à maintenir son soutien technique et financier, en particulier pour atteindre l'état de conservation souhaité ;
8. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
9. Réitère également sa demande à l'État partie, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*, d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de restauration ou nouvelle construction au sein du bien, avant que des

décisions difficilement réversibles ne soient prises et demande que les propositions de conception pour l'installation d'une grue dans la niche du bouddha est soient communiquées au Centre du patrimoine mondial avant que sa construction ne commence ;

10. Accueille favorablement l'invitation lancée par l'État partie pour une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien en 2010 afin d'aider l'État partie à identifier des solutions à long terme pour les niches des bouddhas, si les conditions de sécurité le permettent ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2011** un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
12. **Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sur les murs d'enceinte et démolition des ouvrages hydrauliques dans les jardins de Shalimar ;
- b) État de dégradation préoccupant des monuments historiques et de l'ensemble des jardins à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar approuvés et mis en œuvre ;
- b) Fondations des réservoirs des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar protégées et consolidées en tant que vestiges archéologiques ;
- c) Murs d'enceinte des jardins de Shalimar et du fort de Lahore entretenus et protégés ;
- d) Limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar redéfinies et étendues ;
- e) Empiètement et pression urbaine contrôlés de façon appropriée ;
- f) Programme de sauvegarde élaboré, avec calendrier d'application et financement.

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar ;
- b) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis, préservation du troisième réservoir restant des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar et conservation de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en tant que vestiges archéologiques ;
- c) Mesures de protection et de conservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar ;
- d) Redéfinition des limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar et soumission au Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'extension tenant compte des recommandations faites par les missions de 2003 et 2005 visant à inclure la Mosquée royale (Badshahi Masjid) et la Tombe de Rangjit Singh ;
- e) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine avec notamment la suppression du parking pour autobus à proximité immédiate du fort de Lahore ;

- f) Détermination des priorités pour l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles en fonction des objectifs de gestion déterminés par les schémas directeurs.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures correctives n'a été convenu avec l'État partie.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.24 ; 32 COM 7A.23 ; 33 COM 7A.23;

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence ; 69 729 dollars EU au titre de la coopération technique ; 18 000 dollars EU au titre de l'assistance de formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU du fonds-en-dépôt norvégien, du fonds-en-dépôt japonais et de l'ambassade des États-Unis au Pakistan

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions consultatives d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Démolition de deux des réservoirs d'eau des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar et démolition partielle d'un troisième réservoir ;
- b) Empiètement et pression urbaine ;
- c) Mécanismes de gestion insuffisants (notamment législation incomplète et manque de ressources financières)
- d) Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/en/list/171>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 15 avril 2010. En ce qui concerne les mesures correctives susmentionnées, le rapport présenté par l'État partie souligne les progrès suivants :

a) Mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar

Le rapport déclare que de nouveaux progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar, selon un programme quinquennal. Les plans de travail pour 2009-2010 ont été approuvés par un comité de pilotage, les activités de restauration et de préservation progressent et ont fait l'objet d'une dotation de 50 millions de PKR.

b) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis

Suite à la consolidation et restauration des ouvrages hydrauliques restants, un mur frontière permanent avec clôture a été construit autour de la zone. Tous les débris et empiètements autour de la zone ont été enlevés.

c) Mesures de protection et de préservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar

Le rapport de l'État partie dresse la liste des actions considérables effectuées pour réparer et consolider les murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar sérieusement détériorés. Entre autres activités, des allées piétonnes ont été créées dans le secteur des douves, conservation partielle du pavillon Ath Dara, et du réservoir du quadrilatère de Jahangir, le Diwan-i-Am, l'Akbari Mahal et le Kharak Singh Haveli, les environs du Shish Mahal et du secteur du Shah Burj, le quadrilatère du Shah Jahan, le deuxième niveau du toit du Shish Mahal et la Moti Masjid ont fait l'objet d'une conservation partielle, tandis que les

allées piétonnes du pavillon d'été, le Khwabgah, l'embarcadère de l'Aramgah Shahjahani (maison de repos royale) et les tours d'angle ont été restaurés. Grâce à des projets financés par la communauté internationale, les autorités ont pu importer du grès rouge d'Inde pour les travaux de conservation.

d) Redéfinition des limites

L'État partie précise que les limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar ont été définies et que des notifications à cet égard ont été émises par le gouvernement du Punjab.

e) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine

L'État partie s'est porté acquéreur d'une aire de stationnement et d'installations publiques dans l'angle sud-est des jardins de Shalimar. Des efforts sont faits de la part du gouvernement pour contrôler la pression urbaine et les empiètements à l'intérieur de la zone tampon.

f) Détermination des priorités pour l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles

Des informations sur le montant des fonds alloués aux travaux de conservation prévus dans les schémas directeurs pour Lahore et les jardins de Shalimar ont été fournies mais aucune information n'a été donnée sur la détermination des priorités pour l'utilisation de ces fonds et autres ressources.

Le rapport de l'État partie ne donne pas d'autre information sur les progrès accomplis dans la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), de même que les limites redéfinies n'ont pas été soumises au Comité du patrimoine mondial pour approbation officielle selon la procédure définie dans les *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les considérables progrès accomplis dans la mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar, notamment en ce qui concerne la conservation de bâtiments et structures spécifiques au sein du bien et les mesures prises pour protéger les vestiges des réservoirs d'eau démolis. Ils notent également qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir un contrôle efficace des empiètements autour des jardins de Shalimar. Il s'agit d'une question délicate qui nécessite de consulter de manière réfléchie la communauté locale et de trouver des solutions qui équilibrent besoins de conservation et développement durable.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives suggèrent que le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle soit traité dans le cadre de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie et Pacifique, lorsque l'État partie aura reçu l'assistance technique et l'assistance de formation. Une fois que l'État partie aura soumis une proposition d'extension du bien, comme recommandée par le Comité du patrimoine mondial lors des précédentes sessions, et d'après les progrès accomplis en matière de contrôle de la pression urbaine sur les deux éléments du bien, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considéreront qu'une mission de suivi pourra être dépêchée pour évaluer la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision **33 COM 7A.23**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note avec satisfaction les progrès constants accomplis par l'État partie dans la préservation et la restauration globales du fort de Lahore et des jardins de Shalimar ;
4. Note également qu'il reste toutefois beaucoup à faire pour garantir un contrôle efficace des empiètements autour des jardins de Shalimar et considère qu'il s'agit d'une question délicate nécessitant de consulter de manière réfléchie la communauté locale et de trouver des solutions appropriées qui équilibrent besoins de conservation et développement durable ;
5. Réitère sa demande à l'État partie :
 - a) d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2011**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial,
 - b) de soumettre au Comité du patrimoine mondial une demande formelle de modification des limites du bien, selon les dispositions des paragraphes 163-165 des Orientations,
 - c) d'identifier une solution appropriée pour contrôler la pression urbaine et les empiètements autour des jardins de Shalimar ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier des points susmentionnés pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
7. **Décide de maintenir le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de mécanisme de gestion
- b) Privatisation de terres aux alentours du bien
- c) Perte d'authenticité de certaines composantes suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptables

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Défini dans le rapport de mission (<http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>)

Mesures correctives identifiées.

Défini dans le rapport de mission (<http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>)

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Défini dans le rapport de mission (<http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>)

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.90; 33 COM 7B.102; 33 COM 8C.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 19 000 dollars EU pour la préparation d'un schéma directeur du patrimoine et du tourisme pour Mtskheta

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003 et juin 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de mécanisme de gestion
- b) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales
- c) Absence de définition du bien et de ses zones tampons
- d) Privatisation de terres aux alentours du bien
- e) Érosion naturelle de la pierre
- f) Perte d'authenticité lors des travaux effectués récemment par l'Église

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/708>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 33e session, le Comité du patrimoine mondial a exprimé de très vives inquiétudes quant à l'état de conservation des différentes composantes du bien et a pris «note avec regret de la perte d'authenticité de certaines composantes suite à des travaux de

restauration accomplis avec des méthodes inacceptables ». Le regrette en outre l'absence de prise en compte appropriée dans le rapport de l'État partie des dispositions légales et techniques destinées à traiter les différentes menaces, la privatisation des terrains, l'élaboration d'un plan de gestion intégré et la création d'un programme spécial de protection de toutes les composantes archéologiques du bien, et l'établissement de documents clarifiant les limites exactes de la zone protégée du bien et de sa zone tampon. Le Comité a décidé d'inscrire les monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a prié instamment l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

Le 29 janvier 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui prend en compte point par point les demandes formulées par le Comité lors de sa 32e session mais non les demandes supplémentaire faites par le Comité à sa 33e session. Le rapport contient des observations supplémentaires sur les progrès accomplis en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, les facteurs de réussite et les difficultés concernant la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires et des commentaires sur d'autres problèmes de conservation, y compris la célébration du millénaire de la cathédrale Svetitskhoveli, les progrès en matière de réhabilitation du musée de Mtskheta et l'organisation d'une conférence des donateurs.

L'État partie indique qu'il est en train d'étudier le problème de la privatisation des terres afin de parvenir à un consensus, que l'élaboration d'un plan de gestion intégré est en cours, qu'il travaille sur le projet de clarification des limites et qu'une Commission spéciale de l'État a été établie par décret le 14 juillet 2009. L'État partie rend compte également de projets concernant la pose d'une couverture sur des zones de fouilles archéologiques, sur d'autres fouilles dans la nécropole de Samtavro et des efforts pour collecter des fonds en vue de poursuivre la conservation archéologique. Au sujet de la demande du Comité d'appliquer une approche multi-institutionnelle pour la conservation de l'église de Jvari, l'État partie fait état de progrès techniques concernant une proposition de toit en bois pour prévenir d'autres dégâts à l'intérieur de cette église et de recherches en cours pour identifier des méthodologies qui éviteront des dégradations ultérieures.

L'État partie reconnaît l'importance des "mesures correctives" et note qu'il utiliserait le budget attribué au bien en 2010 pour tenter d'exécuter les mesures correctives nécessaires.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM sur le bien a eu lieu du 11 au 17 mars 2010, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session.

La mission a exprimé de vives inquiétudes quant à l'état de conservation des composantes des monuments du bien du patrimoine mondial. Malgré les mesures positives partielles prises par l'État partie, les principales menaces envers la valeur universelle exceptionnelle qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril continuent de peser sur le bien. La mission a noté avec préoccupation la présence de problèmes structurels, l'absence de conservation, l'absence de consolidations des vestiges mis à jour, le développement incontrôlé et l'absence de collaboration avec la communauté monastique.

La mission a noté que le processus de privatisation des terres a été arrêté. Cependant, la mission a exprimé ses préoccupations quant aux projets que la municipalité envisage de développer le long de la rivière dans le voisinage du bien du patrimoine mondial. La mission recommande d'arrêter tout développement avant que la clarification des limites ne soit terminée et avant que ne soit préparée et approuvée juridiquement la « déclaration spéciale sur la protection des biens du patrimoine mondial en Géorgie » définissant le statut du bien du patrimoine mondial, les zones strictement protégées du bien du patrimoine mondial et ses zones tampons, avec toute la réglementation restrictive nécessaire. La mission recommande

que tout projet de développement (y compris un projet pour une aire de loisirs) soit soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par les organisations consultatives, avant la prise de tout engagement.

La mission a recommandé l'établissement d'une collaboration permanente entre l'Office technique du Patriarcat et les communautés monastiques en ce qui concerne le fonctionnement des monastères et, parallèlement, l'instauration d'une collaboration constante entre l'Office technique du patriarcat et l'agence nationale pour la Protection de l'Héritage culturel. La mission a noté qu'il était essentiel que des fonctions appropriées, dans le contexte des différentes possibilités liturgiques et non liturgiques de continuer à utiliser les bâtiments ayant une importance religieuse, à l'intérieur des édifices et ensembles religieux monumentaux du bien du patrimoine mondial, soient clarifiées au moyen de la « *déclaration spéciale sur la protection des biens du patrimoine mondial en Géorgie* » et prises en compte dans le plan de gestion intégré.

La mission a noté qu'il serait possible de remédier à de nombreux problèmes de conservation mentionnés dans le rapport de la mission en mettant en place un programme de formation régional à long terme, qui viserait un large éventail de groupes cibles et couvrirait une série tout aussi vaste de problèmes de conservation. En conséquence, elle recommande que, dès à présent, toute activité de formation organisée dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel s'adresse toujours à des membres du clergé, afin que ceux-ci développent une compréhension de l'approche à suivre en matière de conservation des édifices religieux anciens.

Le rapport de la mission contient également des recommandations spécifiques pour les trois parties composant le bien ainsi que pour les principaux monuments et sites de sa zone tampon.

Suite à de nombreuses consultations avec des autorités locales et nationales et à des visites du site, la mission a préparé un projet d'état de conservation souhaité pour le bien, en vue de son future retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, incluant les mesures correctives nécessaires et le calendrier pour leur mise en œuvre.

L'une des mesures correctives recommandées est « l'identification précise du bien du patrimoine mondial et de ses limites et des zones tampons clairement indiquées » dans le délai d'un an. La mission a recommandé que l'État partie envisage des options possibles en ce qui concerne la clarification des limites/ modification des composantes du bien :

- pour clarifier les limites existantes des trois composantes du bien en série, à savoir l'église de Sveti Tskhoveli, l'église de Samtavro et le monastère de Mtskhety Jvari (l'église de la Sainte-Croix de Mtskheta), la zone tampon d'ensemble qui correspond aux limites du la réserve-musée de la ville de Mtskheta et la zone protégée de la Grande Mtskheta, conformément à l'inscription en 1994. Cette option n'exigerait pas de soumettre une nouvelle proposition d'inscription ;
- pour envisager d'étendre le bien en série, à la lumière de l'élaboration d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, afin d'y inclure une zone telle que définie par le triangle formé par les églises de Jvari, Samtavro et Armatsikhe, comme recommandé par des missions précédentes (cette option constituerait une modification mineure) ;
- ou d'étendre le bien afin d'y inclure des composantes supplémentaires situées dans la ville de Mtskheta et, peut être, dans la Grande Mtskheta et ses environs, qui sont liés aux composantes actuelles, à leur cadre et à leur contexte (il s'agirait d'une modification majeure et une réinscription).

La mission a également recommandé que les zones tampons soient instaurées de manière à inclure le paysage environnant toutes les composantes, en particulier le panorama le long des rivières et le cadre de montagnes. La mission a recommandé que tous les documents

pertinents (instruments juridiques, plan de gestion, plan directeur, plan directeur de conservation) soient élaborés et approuvés.

La mission a évalué l'état de conservation du bien et proposé un grand nombre de recommandations relatives à la conservation, à la gestion et à la présentation du bien et de sa zone tampon.

The Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives reconnaissent la réponse positive fournie par l'État partie aux demandes du Comité visant à ce qu'il assume une plus grande responsabilité à l'égard du bien du patrimoine mondial.

Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ne considèrent pas que suffisamment de mesures urgentes soient prises pour remédier aux problèmes critiques. Les zones archéologiques nécessitent un effort intensif de conservation et non des fouilles supplémentaires. De nombreux bâtiments exigent des travaux de conservation et d'entretien ; il est nécessaire de contrôler le développement. Le régime de gestion doit permettre aux autorités de procéder à des interventions en urgence pour faire face aux menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle et de coordonner à cet égard leurs actions dans tous les secteurs, sans qu'il soit nécessaire de prolonger encore les discussions ou les études.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que l'État partie doit mettre en oeuvre de toute urgence les mesures correctives définies.

Projet de décision: 34 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.102**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Note la création d'une commission interministérielle chargée d'assurer la coordination de toutes les questions relatives au patrimoine mondial ;*
4. *Note également les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM sur le bien de mars 2010 ;*
5. *Réitère ses très vives inquiétudes quant à l'état de conservation des différentes composantes du bien et à la lenteur des progrès accomplis par l'État partie pour remédier aux problèmes urgents ;*
6. *Adopte l'état de conservation souhaité pour le bien, en vue de son futur retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme suit :*
 - a) *Le bien du patrimoine mondial avec des limites et une zone tampon clairement identifiées,*
 - b) *Le plan directeur d'urbanisme de la ville de Mtskheta, comprenant une réglementation relative à l'occupation des sols et un plan directeur de conservation, approuvé,*
 - c) *Un système de gestion clair, incluant un plan de gestion intégré du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, approuvé,*
 - d) *La consolidation et la conservation sur le long terme des monuments historiques de Mtskheta assurées;*

7. Adopte les mesures correctives et le calendrier pour leur mise en œuvre, comme suit :
- a) Modifications à apporter d'ici un an - Identification précise du bien du patrimoine mondial avec des limites et une zone tampon clairement indiquées, au moyen d'actions suivantes :
- Préparer des cartes adéquates montrant les limites claires de toutes les composantes du bien,
 - Entreprendre des enquêtes de surface topographique et archéologique, incluant les vestiges archéologiques, les monuments historiques et paysages importants,
 - Définir les limites du bien du patrimoine mondial selon les résultats des enquêtes nécessaires,
 - Élaborer un plan de formation de 5 ans pour la conservation et la gestion du site (si possible avec la participation au niveau sous-régional et régional),
 - Créer des régimes de suivi pour la conservation physique des bâtiments et des sites archéologiques,
 - Définir et établir l'ordre des priorités pour les mesures de conservation et de consolidation à long terme dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ;
- b) Modifications à apporter d'ici un-deux ans – Mise en oeuvre du plan directeur d'urbanisme pour l'occupation des sols de la ville Mtskheta, y compris des régimes d'exploitation et un plan directeur de conservation, au moyen d'actions suivantes :
- Élaborer une information cadastrale complète (propriété foncière), dans un format aisément accessible et disponible pour le public, pour tous les terrains situés dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon,
 - Établir des régimes d'exploitation clairs et des limites strictes applicables aux droits de développement et des règlements de gestion applicables dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, pour assurer une protection et une conservation à long terme du bien du patrimoine mondial,
 - Veiller à ce que les droits de développement sur les terrains privés ou loués existant à l'intérieur du bien soient clairement définis et strictement contrôlés,
 - Adopter et mettre en œuvre le plan directeur d'urbanisme et d'occupation des sols de la ville de Mtskheta, incluant tous les aspects de la réhabilitation de l'infrastructure, la réglementation sur le zonage soulignant essentiellement la création de zones non constructibles, la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités, les relations communautaires, le développement du tourisme etc.,
 - Mettre à la disposition du public les informations sur l'occupation des sols concernant tous les terrains dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, dans un format aisément accessible, pour garantir la transparence de l'occupation des sols et de l'attribution de terrains,
- c) Modifications à apporter d'ici deux-trois ans – Assurer la gestion du site au moyen d'actions suivantes :
- Adopter une législation qui assure la protection et le maintien de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien du patrimoine mondial et de ses composantes,
 - Adopter pour la conservation du bien l'ordre de priorité nécessaire dans la politique, la planification et le budget nationaux et prendre des mesures proactives pour solliciter le soutien de donateurs pour la gestion et la conservation du bien,

- *Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion intégré pour le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, comprenant :*
 - *une stratégie du tourisme,*
 - *des orientations stratégiques pour l'approche intégrée multi-institutionnelle concernant la conservation, la réhabilitation et la restauration d'édifices historiques,*
 - *des orientations concernant la conception de nouvelles constructions et de mobilier urbain,*
 - *des orientations claires sur le type d'infrastructures de gestion religieuses ou destinées aux visiteurs pouvant être construites dans le périmètre du bien du patrimoine mondial,*
 - *Élaborer et mettre en oeuvre un système de gestion,*
 - *Mettre en place une formation appropriée en conservation et gestion pour le personnel responsable de la préservation du bien,*
 - *Instaurer un mécanisme clair de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien bénéficie d'un traitement prioritaire dans les processus pertinents de prise de décision au niveau gouvernemental,*
 - *Créer un programme d'État pour la protection des biens religieux du patrimoine mondial en Géorgie, en tant que cadre juridique pour la cogestion, dans lequel les responsabilités respectives de l'État partie et du Patriarcat géorgien peuvent être effectivement établies, suivies et évaluées par rapport à la protection et à la conservation du bien,*
- d) *Modifications à apporter d'ici cinq ans (après l'éventuel retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril dans 2 – 3 ans) - Protection et conservation à long terme des monuments historiques et vestiges archéologiques de Mtskheta au moyen d'actions suivantes :*
- *Compléter la documentation et l'archivage de tous les monuments historiques et vestiges archéologiques sous forme de bases de données numérisées aux fins de gestion, conservation et planification,*
 - *Établir un inventaire complet des peintures, incluant un système de numérisation et de référence pour tous les monuments historiques de Mtskheta,*
 - *Mettre en oeuvre la restauration des peintures,*
 - *Créer un programme spécial sur la protection de toutes les composantes archéologiques de la ville de Mtskheta ;*
8. *Demande instamment à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;*
9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation, comprenant un rapport d'avancement pertinent sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;*

10. **Décide de maintenir les monuments historiques de Mtskheta sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie prépare un rapport sur l'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées

- a) Constitution de l'équipe de gestion avec des ressources humaines et financières adéquates ;
- b) Consolidation des structures et travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments emblématiques, tels que les édifices publics, le quartier résidentiel et les bâtiments de la zone industrielle, en utilisant les matériaux disponibles sur le site ;
- c) Mesures de sécurité pour les visiteurs dans quelques bâtiments, comme ceux de la zone industrielle ;
- d) Réglementation spécifique pour la zone tampon.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Le plan de travail de la première phase comprend les mesures de sécurité pour les visiteurs, le nettoyage et le tri des matériaux et les mesures correctives peu coûteuses. La seconde phase prévoit des travaux de consolidation urgents des structures de tous les bâtiments identifiés, qui devraient être exécutés d'ici à 2009 ;
- b) La mise en œuvre du plan de travail dépend de la disponibilité des fonds.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A. 29; 32 COM 7A.28; 33 COM 7A.28;

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU en 2007 pour la conservation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du site par le Centre du patrimoine mondial ; Avril 2010: mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Des facteurs qui affectent la propriété identifiée dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels qui ont été construits en utilisant des matériaux locaux comme le bois pour les structures, la tôle ondulée pour la toiture et quelques parois, ainsi que l'enduit et les structures légères ;
- b) Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dommages causés par le vent.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a fourni un rapport sur l'état de conservation du bien le 15 mars 2010, qui comporte des informations sur les actions entreprises pour répondre aux Décisions du Comité du patrimoine mondial et sur des actions menées pour appliquer les mesures correctives identifiées.

Du 19 au 23 Avril 2010, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée, à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009).

a. État de conservation et projets de consolidation

L'État partie rapporte que les études et les projets d'intervention sur les 15 bâtiments examinés par le Programme d'intervention prioritaire ont été achevés en août 2009 et ont été envoyés au Centre du patrimoine mondial. Il indique que les travaux de consolidation ont été décidés pour le centre de scoutisme et adjugés pour la cheminée de Humberstone, les ressources financières provenant du Conseil des monuments nationaux (CMN), et qu'ils devraient se terminer en mars 2010. Le rapport signale qu'un financement supplémentaire est recherché pour des interventions dans la partie supérieure de l'usine de lixiviation de Santa Laura et l'hôpital de Santa Laura. L'État partie mentionne que bien que des éléments existent pour mettre en œuvre les projets de consolidation d'urgence, le financement limité a empêché leur mise en œuvre complète.

La mission de suivi réactif a vérifié l'état de conservation du bien et les interventions menées jusque là. Elle a noté que, malgré les études sur les interventions, il manque encore des données scientifiques portant sur le métal et le bois pour comprendre les mécanismes de décomposition et permettre de mieux identifier les interventions qui ne compromettent pas les attributs du bien. La mission a noté avec inquiétude les dommages considérables causés à certaines structures, en particulier à Santa Laura, certains d'entre eux entraînant des risques imminents d'effondrement. Les interventions doivent prendre en compte les impacts potentiels sur l'authenticité et l'intégrité du bien. Le rapport de mission souligne aussi le besoin de réviser certaines des interventions et d'identifier des solutions plus adaptées, en particulier concernant les systèmes de construction modernes qui ont été intégrés et leur compatibilité avec les matériaux d'origine.

La mission a suggéré l'organisation d'une réunion internationale d'experts pour aider l'État partie à identifier les mesures à prendre pour arrêter ou limiter la dégradation du bois et des structures en bois et pour définir des orientations capables de garantir l'authenticité et l'intégrité du bien. La réunion sera organisée en coordination avec le Comité international pour la Conservation du patrimoine industriel (TICCIH).

b. Zone tampon

Le rapport soumis par l'État partie indique qu'aucun progrès significatif n'a été réalisé pour la protection de la zone tampon. Le CMN a demandé de l'aide pour définir cette zone en prenant pour base le plan de zonage municipal et recherche une possibilité de lui faire bénéficier de la protection d'une loi sur les monuments nationaux. De son côté, la Société du musée du salpêtre cherche à obtenir une concession sur les terres qui appartiennent à l'État aux limites nord et est afin de gérer des zones où se trouvent l'usine de salpêtre Peña Chica et le camp Don Guillermo ainsi que des zones d'extraction du nitrate.

L'État partie rapporte aussi que la clôture du périmètre est terminée et son entretien est place sous la responsabilité de la Société du musée du salpêtre depuis novembre 2009. Il indique que les documents se rapportant à la révision des limites, comme indiqué en 2009, seront soumis après la mission.

La mission de suivi réactif a noté l'importance de la révision du cadre législatif pour contrôler les activités dans la zone tampon. Elle signale en particulier l'importance des activités de réglementation à l'usine d'iode existante au sud de Humberstone, afin d'atténuer l'impact visuel des bâtiments industriels et de traiter les problèmes d'environnement, notamment la les poussières générées par l'extraction des matériaux.

La mission a également vérifié le nouveau tracé proposé pour la rocade de la Route A-16. Elle note que bien que la nouvelle route diminue l'impact sur Humberstone, elle crée un impact visuel sur Santa Laura dont l'état est déjà vulnérable. Elle souligne la nécessité de proposer des limites et une zone tampon qui tiendrait compte de l'état de Santa Laura. Elle note enfin que les limites une fois approuvées, il serait souhaitable de diffuser l'information les concernant afin d'éviter des conflits potentiels avec des biens voisins.

c. Plan de gestion

L'État partie rapporte que des financements sont recherchés pour la mise à jour et la révision du plan de gestion.

La mission a noté que le plan de gestion défini à l'origine pour la période 2005 - 2009 n'a pas été appliqué en raison de la faiblesse du financement et des ressources. Bien qu'un personnel ait été affecté au bien, il est encore insuffisant pour permettre la mise en œuvre des actions visant le bien. La mission a souligné la nécessité d'avoir du personnel sur le site pour coordonner la mise en œuvre du plan de gestion et définir des stratégies pour trouver les financements propres à sa réalisation.

d. Déclaration de valeur universelle et état de conservation souhaité

L'État partie a indiqué dans son rapport que la proposition de déclaration de valeur universelle exceptionnelle et l'état de préservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril serait discuté pendant la mission de suivi réactif. Les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle du bien ont été brièvement discutés pendant la mission de suivi réactif.

Dans le cadre de l'exercice du rapport périodique pour la région, « l'Atelier sur la préparation de l'inventaire rétrospectif, de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et une introduction au Second cycle de rapport périodique pour la région Amérique latine et Caraïbes » s'est tenu en novembre 2009 à Buenos Aires, Argentine. Le Chili a participé à cet atelier et a reçu une formation pour produire la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective qui devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial d'ici le **31 juillet 2010**.

L'État partie rapporte qu'au moins trois années de plus sont nécessaires pour remplir les mesures correctives définies précédemment.

e. Autres questions

L'État partie a noté les efforts fait par la Société du musée du salpêtre pour promouvoir le bien en tant que destination touristique ainsi que les travaux mis en œuvre pour faciliter l'accès et l'interprétation, y compris pour collecter le patrimoine mobilier et la documentation historique.

La mission de suivi réactif considère que les aspects culturels des *Pampinos* doivent être effectivement intégrés, afin de créer un engagement plus fort pour la conservation du bien et de souligner leur rôle dans le processus culturel. Elle a noté que l'information et le renforcement des capacités est nécessaire chez les guides, afin de mieux comprendre et transmettre l'importance du bien, et a mentionné la nécessité de créer des équipements pour les urgences médicales et autres éléments de la protection civile.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les progrès réalisés par l'État partie dans le traitement des inquiétudes qui ont suscité l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine en péril. Toutefois, ils continuent de s'inquiéter des conditions affectant la stabilité structurelle des bâtiments emblématiques, en particulier à Santa Laura. Ils notent aussi les interventions qui doivent équilibrer les impacts potentiels sur l'authenticité du bien avec la nécessité d'assurer la stabilité structurelle des éléments et l'importance de réviser les méthodologies et les matériaux afin de garantir l'adéquation des interventions. Ils reconnaissent les progrès réalisés malgré le financement limité, mais soulignent la nécessité de garantir l'apport en ressources nécessaires afin de financer un système de gestion pleinement opérationnel capable de coordonner les interventions sur le bien et la gestion de la zone tampon.

Projet de décision: 34 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.28**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Reconnaît les efforts fait par l'Etat partie en traitant les conditions de conservation et les recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial,*
4. *Note les résultats de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS du mois d'avril 2010 et endosse ses recommandations ;*
5. *Exprime son inquiétude concernant l'état de conservation du bien et conseille vivement à l'État partie de :*
 - a) *s'assurer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme d'intervention prioritaire,*
 - b) *finaliser la révision du Plan de gestion et assurer les conditions de sa mise en oeuvre effective,*
 - c) *finaliser le processus de définition de la zone tampon et l'établissement de mesures réglementaires adéquates,*
 - d) *envisager un nouveau tracé pour la rocade de la Route A-16 à la lumière des impacts potentiels du tracé actuellement proposé sur la zone de Santa Laura,*
 - e) *soumettre la documentation requise pour les modifications de limites, comprenant la cartographie appropriées, pour approbation par le Comité du patrimoine mondial ;*
6. *Réitère ses demandes à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la proposition de Déclaration de valeur universelles exceptionnelle et une proposition pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du*

patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;

7. ***Accueille favorablement** l'idée d'organiser une réunion internationale d'experts en coordination avec le comité international pour la Conservation du patrimoine industriel afin d'aider l'État partie à identifier les mesures requises pour arrêter ou limiter la dégradation du bois et des structures en bois, et pour fournir des orientations capables de garantir les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien ;*
8. ***Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport mis à jour sur la conservation du bien et la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*
9. ***Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

31. Coro et son port (Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1993

Critères
(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2005 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004 et 2005 ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- c) Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Signature présidentielle du PLINCODE (*Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela*), soumis aux autorités en août 2006 ;
- b) Fonctionnement effectif de la structure de gestion et des dispositions institutionnelles prévues par le PLINCODE, avec allocation de suffisamment de ressources ;
- c) Achèvement de l'ensemble des systèmes de drainage et réhabilitation des réseaux souterrains, des espaces publics, des trottoirs et des rues du secteur historique ;
- d) Priorité donnée à la mise en œuvre d'un plan complet de conservation.

Mesures correctives identifiées

- a) Obtenir l'approbation officielle du PLINCODE au niveau présidentiel ;
- b) Renforcer l'accord-cadre d'intervention d'urgence dans la zone de Coro et de La Vela que l'IPC a signé avec les maires des municipalités de Miranda et avec le gouvernement régional le 14 février 2006 ;
- c) Créer un Conseil pour assister le Bureau technique (OTAE) dans la planification des investissements, la formulation et la révision des projets d'intervention sur les infrastructures, les bâtiments et les espaces publics du bien ;
- d) Établir un plan complet de conservation et rendre son application prioritaire en complément du PLINCODE, en définissant un plan d'action précis avec des critères d'intervention et des mécanismes de suivi pour évaluer sa mise en œuvre effective et appropriée ;
- e) Renforcer les capacités de conservation et de restauration en utilisant les moyens existants qui constituent les ateliers avec les écoles de conservation de La Vela et de Coro ;

- f) Susciter une prise de conscience de la population locale par des expositions et un engagement communautaire.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

- a) La Commission présidentielle a été créée en 2005 et l'accord-cadre avec le gouvernement local a été signé en février 2006.
- b) Un plan de conservation a été élaboré en 2007 et des actions prioritaires sont actuellement mises en œuvre (2008). Comme le PLINCODE n'a pas été officiellement signé, le calendrier définitif n'est pas encore établi. Après la signature présidentielle garantissant la ratification, les mécanismes correctifs nécessaires du PLINCODE pourront être totalement mis en œuvre.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.30; 33 COM 7A.30; 33 COM 8C.2

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (fonds-en-dépôt espagnol) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi précédentes

Décembre 2003 : Table ronde en conservation et gestion.

Septembre 2006 : Mission d'évaluation sur l'état de conservation.

Juillet-Aout 2002, Avril 2005 et Mai 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- b) Déterioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- c) Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation
- d) Absence de communication de l'Etat partie depuis 2007.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/658>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a remis de rapport sur l'état de conservation du bien ni en 2009, ni en 2010, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à ses 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions, malgré des courriers officiels adressés à l'État partie en août et décembre 2009 et en janvier 2010. Ces courriers sont restés sans réponse.

Du 26 au 28 novembre 2009, l' "Atelier sur la préparation de l'inventaire rétrospectif et de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur une introduction au deuxième cycle de rapports périodiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes" s'est déroulé à Buenos Aires, Argentine. Les participants ont été informés des futures activités concernant le lancement du second cycle de rapports périodiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Aucun représentant culturel du Venezuela n'était présent.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demeurent très préoccupés par l'absence de rapports de l'État partie au cours des deux dernières années, en particulier au vu de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de l'état de conservation évoqué dans les précédents rapports. Rappelant l'article 6 de la *Convention du patrimoine mondial* qui reconnaît qu'il est du devoir de la communauté internationale, considérée dans son ensemble, de coopérer dans la protection du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial se doit d'explorer toute les options possibles pour le bénéfice du bien dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*. Au cas où l'absence de communication se poursuivrait et qu'aucune réponse ne serait donnée aux

décisions du Comité du patrimoine mondial, y compris une absence d'invitation par l'État partie d'une mission de suivi réactif destinée à évaluer l'état de conservation du bien, le Comité du patrimoine mondial devrait envisager d'utiliser tous les moyens à sa disposition au plus haut niveau politique afin d'éviter le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial.

Projet de décision : 34 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.30**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas remis le rapport sur l'état de conservation demandé pour la deuxième année consécutive, et ce, malgré les demandes du Comité du patrimoine mondial;*
4. *Prie instamment l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives destinées à atteindre l'État de conservation souhaité et afin de collaborer avec l'État partie dans la finalisation de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien;*
5. *Gardant à l'esprit l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial, demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le Président du Comité du patrimoine mondial, de prendre contact au plus haut niveau afin d'envisager tous les moyens possibles pour que soit garantie la protection appropriée du bien afin d'éviter son retrait de la Liste du patrimoine mondial;*
6. *Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011;*
7. ***Décide de maintenir Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

DECISION GENERALE

32. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Suite aux graves menaces continues que les cinq biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) ont connu, le Comité du patrimoine mondial, à sa 31e session (Christchurch, 2007) a fait appel au Directeur Général de l'UNESCO et au Président du Comité du patrimoine mondial afin que soit organisée une rencontre avec les autorités de RDC pour discuter de l'avancement quant à la manière de traiter la détérioration de l'état de conservation des biens. Cette rencontre à haut niveau ne s'est malheureusement pas concrétisée, l'État partie l'ayant reportée en mai 2008. Lors de la 33e session, le Comité du patrimoine mondial a exprimé ses regrets qu'aucune autre date n'ait été proposée par l'État partie et a, de nouveau, prié instamment l'État partie de définir une date pour que se déroule cette rencontre de haut niveau dès que possible, en collaboration avec le Directeur Général de l'UNESCO, le Président du Comité du patrimoine mondial et le Président de l'UICN (décision **33 COM 7A.31**).

Le Centre du patrimoine mondial a réaffirmé auprès de l'État partie l'importance d'une telle rencontre à ce niveau proposée par le Comité et la nécessité de définir une date pour celle-ci. Lors d'une mission à Kinshasa à la fin mars 2010, un représentant du Centre du patrimoine mondial a été reçu par le Chef de cabinet du Ministre de l'Environnement, la nécessité de fixer une date pour cette rencontre avant la prochaine session du Comité a été rappelée. La possibilité d'une réunion entre le Ministre et le Directeur général de l'UNESCO a été évoquée afin d'accélérer la démarche. Le Ministre de l'environnement a donc été reçu par le Directeur Général de l'UNESCO le 25 avril 2010. Lors de cette rencontre, le Ministre a rappelé que les 5 biens du patrimoine mondial de RDC étaient considérés comme étant en péril et a rendu compte des efforts considérables accomplis par le Gouvernement afin d'éradiquer les poches d'instabilité et d'insécurité qui affectent la conservation de ces biens. Il a remercié le Centre du patrimoine mondial pour l'aide continue apportée à l'autorité en charge des zones protégées du Congo, l'Institut National pour la Conservation de la Nature (ICCN) et a fait remarquer que les différents bailleurs de fonds, en particulier l'Union Européenne, la Banque Mondiale et l'Allemagne, accordaient d'importantes ressources financières afin d'aider l'environnement de la RDC, y compris celui des 5 sites. Le Ministre, au nom du Gouvernement, a également invité le Directeur Général de l'UNESCO à une visite officielle de la RDC. Le Ministre a proposé que cette visite se déroule vers la fin de l'année, à l'occasion de la conférence prévue pour commémorer le 10e anniversaire de la Déclaration de Yaoundé. Selon le Ministre, la rencontre de haut niveau envisagée pourrait se dérouler juste avant cette conférence. Il a, en outre, annoncé qu'il enverrait un représentant à la 34e session du Comité du patrimoine mondial afin d'annoncer la date de cette réunion de haut niveau. Le Centre du patrimoine mondial reste en contact avec la Délégation permanente de la RDC à ce propos.

Dans le cadre du Programme de conservation de la biodiversité en RDC, le Centre du patrimoine mondial a continué à faire un suivi précis de la situation dans les 5 biens de RDC ainsi qu'à travailler avec l'ICCN et les différents intervenants impliqués dans la conservation des biens.

Depuis la 33e session, la situation sécuritaire s'est améliorée à l'est et au nord-est du pays, comme évoqué dans les rapports sur l'état de conservation des différents biens. L'action sur le terrain des gardes des parcs reste cependant extrêmement délicate car des milices et des braconniers lourdement armés sont toujours actifs sur le territoire de tous les biens. Le récent refus d'accorder un statut paramilitaire au corps de gardes de l'ICCN et le manque d'armes et de munitions rendent ces conditions encore plus précaires et constituent parfois

une menace pour la vie des gardes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par les rapports persistants faisant état dans tous les biens de l'implication d'éléments de l'Armée congolaise dans l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ceci concerne le braconnage, en particulier d'éléphants, l'exploitation minière illégale, la déforestation et la production de charbon de bois ainsi que d'autres formes d'exploitation des ressources. Dans certains cas, cela a conduit à de violents affrontements entre les militaires et le personnel des parcs. L'implication de membres de l'armée dans l'exploitation minière et le trafic a été également observée et décrite dans le rapport, daté de décembre 2009, d'un groupe d'experts du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la RDC.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent leur préoccupation face à l'absence de progrès accomplis dans la réponse apportée à une certain nombre de menaces pour les différents sites, telles que les concessions d'exploration et d'exploitation minières accordées par le Ministère des mines, la concession d'exploration pétrolière accordée par le Ministère du pétrole dans le Parc national de Virunga, le problème de l'installation illégale dans le corridor de Kahuzi-Biega et la relocalisation du camp d'entraînement militaire de Nyaleke sur le territoire du Parc national de Virunga. Tous ces problèmes ne relèvent pas du champ de compétence de l'ICCN ou du Ministère de l'environnement, et il n'y a toujours pas de coopération suffisante entre les ministères ou les autorités régionales pour trouver une solution à ces problèmes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent convaincus que la rencontre de haut niveau envisagée est nécessaire à la création de l'élan politique indispensable à l'accomplissement de progrès et espèrent que suite à la rencontre entre le Ministre de l'environnement et le Directeur Général de l'UNESCO, une date précise sera définie pour la réunion prévue.

Le Centre du patrimoine mondial poursuit sa coopération avec la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC). Le 30 novembre 2009, le Représentant spécial du Secrétaire Général (RSSG) des Nations Unies pour la RDC a rendu visite à l'UNESCO et a rencontré le Chef de cabinet du Directeur Général ainsi que des membres du personnel des différents secteurs de l'UNESCO, dont le Centre du patrimoine mondial. Le RSSG a fait remarquer l'excellente coopération avec le Centre du patrimoine mondial et a précisé comment la MONUC apportait son soutien à la conservation des biens du patrimoine mondial, en particulier grâce aux patrouilles conjointes organisées par l'ICCN avec l'aide la MONUC lors des opérations militaires en cours (au moment de cette visite) à l'est du pays pour déloger les forces rebelles des territoires des biens. Il a insisté sur la finalisation du protocole d'entente entre la MONUC et l'ICCN et s'est engagé à maintenir l'aide apportée à l'UNESCO pour la conservation des biens du patrimoine mondial de RDC.

Comme mentionné dans le rapport sur le Parc national de Kahuzi-Biega, la création d'un fonds en dépôt pour les biens de RDC a concrétisé les progrès accomplis.

Le Centre du patrimoine mondial signale que le Gouvernement belge a accordé, fin 2009, une contribution conséquente de 2 millions d'euros au financement de la troisième phase du Programme RDC. Cette contribution permettra au Centre du patrimoine mondial de maintenir son aide aux plans d'action d'urgence des biens et d'affecter un conseiller technique à Kinshasa, ce qui facilitera grandement le suivi de l'état de conservation des biens. Le Gouvernement espagnol a également accordé la somme de 200.000 euros au financement de la troisième phase des activités entreprises dans le Parc national de Garamba.

Projet de décision: 34 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7A.31**, adoptée lors de sa 33e session (Séville, 2009),
3. Exprime sa plus vive préoccupation suite aux constants rapports sur tous les biens faisant état de l'implication d'éléments de l'Armée congolaise dans l'exploitation illégale des ressources naturelles et de l'absence de progrès constatés dans la réponse apportée à un certain nombre de graves menaces pour les différents sites, dont l'attribution de concessions d'exploration et d'exploitation minières et de concessions d'exploration pétrolière sur les territoires des biens, la relocalisation du camp militaire de Nyaleke, et dans les mesures nécessaires à la résolution du problème de l'occupation illégale du corridor de Kahuzi-Biega ;
4. Estime qu'une solution à ces problèmes devrait être trouvée dans le cadre d'une approche globale impliquant les différents ministères concernés et devrait être évoquée lors de la rencontre de haut niveau demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
5. Prend note de la proposition faite le Ministre de l'Environnement d'organiser une rencontre de haut niveau avant la Conférence commémorant la Déclaration de Yaoundé prévue en fin d'année, et prie instamment l'État partie de définir une date pour cette rencontre dès que possible, en consultation avec le Bureau du Directeur Général de l'UNESCO, le Président du Comité du patrimoine mondial et le Président de l'UICN ;
6. Accueille avec satisfaction l'engagement continu de la MONUC et l'aide au financement accordée par de nombreux bailleurs de fonds pour la conservation des biens et, en particulier, les nouvelles contributions de la Belgique et de l'Espagne à la troisième phase du Programme du patrimoine mondial sur la conservation de la biodiversité en RDC ;
7. Rappelle sa demande faite à tous les États parties signataires de la Convention de sensibiliser l'opinion aux recommandations du Comité du patrimoine mondial et d'en promouvoir la mise en place.